

Bulletin du Conseil communal

N°6



Lausanne

Séance du 27 novembre 2012 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 27 novembre 2012

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 27 novembre 2012, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

Deuxième partie	810
Assainissement de la CPCL. Mise en conformité avec les modifications de la LPP sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public ainsi que la réforme structurelle. Révision des statuts de la CPCL. Réponses aux postulats de MM. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts, Claude-Alain Voiblet et David Payot	
Rapport-préavis N° 2012/18 du 16 mai 2012	
Discussion – Reprise.....	810
Valorisation du site de Malley-centre regroupant les parcelles des abattoirs et de l'usine à gaz de la Ville de Lausanne	
Préavis N° 2012/28 du 14 juin 2012.....	834
Rapport.....	842
Discussion.....	843

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Yves Adam, Daniel Bürgin, Thérèse de Meuron, Claude Nicole Grin, Sophie Michaud Gigon, Sarah Neumann, Bertrand Picard.

Membres absents non excusés : M^{me} et M. Jean-Pascal Gendre, Christiane Jaquet-Berger

Membres présents 91

Membres absents excusés 7

Membres absents non excusés 2

Effectif actuel 100

A 21 h 00, à l'Hôtel de Ville.

Assainissement de la CPCL. Mise en conformité avec les modifications de la LPP sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public ainsi que la réforme structurelle. Révision des statuts de la CPCL. Réponses aux postulats de MM. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts, Claude-Alain Voiblet et David Payot.

Rapport-préavis N° 2012/18 du 16 mai 2012

Discussion – Reprise

La présidente : – J'ouvre la discussion sur le chapitre 14 sachant que les statuts vont être pris un à un. Ils correspondent à la page 52, le point 18.5.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je déclare mes intérêts. Je dirige une institution culturelle lausannoise à laquelle le préavis qui est examiné aujourd'hui octroie sa part du renflouement de la Caisse. Je ne me prononcerai dès lors pas sur le principe du renflouement, ni ses modalités financières que notre groupe PLR acceptera ce soir. Je ne m'intéresserai ici qu'au plan des prestations et à la manière dont la Municipalité a sciemment choisi de faire le travail certes, mais à moitié. Ceci pour ne pas braquer les assurés actuels et faire porter les efforts au niveau des retraites sur les futurs assurés et pensionnés et le contribuable lausannois. Lors de l'adoption du premier plan d'assainissement en 2009, il nous avait été promis que le plan des prestations serait revu. Il y avait d'ailleurs eu une conclusion dans ce sens. Pourquoi avions-nous exigé cette révision ? Parce que de l'avis de tout le monde, lorsque l'on veut essayer de boucher le trou de la Caisse de pensions et faire en sorte qu'elle ne dépense pas plus qu'elle ne touche, il n'y a que deux solutions : faire rentrer plus d'argent à travers un assainissement ou en augmentant le rendement ou alors dépenser moins.

Le préavis débattu ce soir présente bien des modifications des prestations comme le taux de calcul de la pension de retraite à 1,5 % du salaire déterminant et selon l'article 12, la modification du calcul du salaire déterminant sur la période pour les années qui donnent droit à la retraite. Néanmoins la portée de toutes ces mesures essentielles au redressement de la Caisse a été bridée par la Municipalité. Les dispositions transitoires du règlement, articles 72 et suivants, c'est-à-dire les dispositions qui indiquent à qui s'appliquent et à partir de quand ces mesures entrent en vigueur, épargnent une bonne partie des assurés actuels. Or vous le savez très bien dans les révisions légales, réglementaires ou d'ordonnance, le diable est toujours dans les détails et ces détails-là sont ici dans la fin du règlement. Ainsi l'article 72 indique que les années d'assurance acquises avant 2005 continuent à donner droit à 1,667 % de pension. L'article 73 prévoit un sort spécial pour tous les employés assurés depuis 2005. Quant à l'article 75, probablement le plus important, il prévoit lui aussi une dérogation valable pour tous les assurés entrés avant le 1^{er} janvier 2013. C'est-à-dire tous ceux qui sont actuellement employés par la Ville de Lausanne, ce qui revient à retenir les derniers salaires avant l'entrée en vigueur comme

déterminants pour fixer la pension due pour toutes les années passées. La Municipalité a très fortement amoindri les effets des modifications du plan, non pas pour les assurés les plus âgés, par exemple ceux qui auraient quinze, vingt, vingt-cinq ans de cotisations et de travail au service de la Ville de Lausanne, mais pour la plus grande majorité des assurés. Tout ou presque de ce qui a été décidé ou sera décidé ce soir a été négocié et ne s'appliquera en réalité qu'à partir de 2013.

Pour quelles raisons et à quel prix ? La Municipalité donne deux raisons principales. La première est que les assurés actuels ont supporté assez de mesures d'assainissement. Dans le rapport et les notes de commission, les pensions des jeunes employés seront il est vrai réellement plus basses, mais pourront certainement être revalorisées d'ici à trente ou quarante ans. Deuxième raison, le maintien des droits acquis, c'est ce qui est dit par M. le syndic et dans le préavis et les notes de séances. S'agissant de la première raison, je trouve assez choquant le premier motif de ces dispositions transitoires. La Municipalité parie sur un avenir à trente ans pour éventuellement revaloriser la pension des plus jeunes dans une situation économique et financière très incertaine. La majorité de gauche lausannoise préfère faire payer aux futurs assurés l'essentiel des efforts sur les retraites plutôt qu'à ceux qui sont aujourd'hui assurés et bénéficient, par exemple, d'une épargne relativement importante. Quand on connaît la précarité des perspectives économiques à quinze ou vingt ans, on peut dire que ce raisonnement est assez douteux.

La seconde raison de la protection des droits acquis est tout simplement fautive, contrairement à ce que nous a dit M. Ghelfi. L'article 91 LPP, qui prévoit la protection des droits acquis, ne s'applique qu'aux prestations acquises, c'est-à-dire les droits qui sont d'ores et déjà donnés aux assurés et qui doivent être protégés. Or comme M. le syndic et la Municipalité le savent, lorsque vous n'avez pas encore le droit à la retraite et donc atteint l'âge cadre, un plan de prestation qui ne vous est pas encore applicable peut-être modifié. La preuve est dans le propre règlement proposé par la Municipalité puisque certaines des mesures prises s'agissant du calcul des retraites trouvent déjà application pour des gens avant 2005. Dès lors il n'y a pas de droits acquis en cette matière et toute personne qui viendrait dire aujourd'hui qu'une modification pour l'avenir de l'attribution du calcul des retraites se heurterait aux droits acquis de la LPP ne dirait pas la vérité.

Et à quel prix ? C'est la question que l'on peut se poser. Combien les contribuables lausannois devront-ils payer pour avoir épargné à la Municipalité de poser de trop gros problèmes dans la révision des prestations ? Et faire en sorte que tous les employés qui étaient représentés lors des discussions syndicales ne subissent finalement pas l'intégralité dans leurs prestations de retraite de ce qui a été décidé et des plans qui seront appliqués aux plus jeunes, c'est-à-dire à ceux qui entreront dans la caisse à partir de 2013. Cette question je l'ai posée en commission avant de me retirer compte tenu du conflit d'intérêt auquel j'étais confronté. Combien cela coûterait ? Qu'est-ce que l'on aurait épargné ? Et est-ce que l'on aurait pu épargner aux prochaines générations, voire aux contribuables lausannois, ces modifications des conditions de la retraite si l'on avait prévu une application à une grande partie des assurés actuels ? On m'a répondu la chose suivante : il faudrait six mois pour le calculer, c'est donc totalement inutile. J'ai encaissé cette réponse absurde sachant comment peuvent travailler des actuaires et je repose la question aujourd'hui. Je pense qu'il ne fallait pas six mois pour donner cette réponse sachant que l'on connaît à peu près quelle est la moyenne annuelle des départs à la retraite et qu'en réalité il suffit de faire un certain nombre de calculs.

Et je pense que les conseillers communaux ici présents et les Lausannois, contribuables ou non, ont le droit de savoir. Dans ces négociations, la Municipalité n'a pas voulu appliquer véritablement le plan prévu à des prestations prétendument acquises. Quel en sera le prix politique ? Vu les efforts qui sont demandés à tout le monde, aussi bien aux futurs assurés de la Ville de Lausanne qu'aux contribuables lausannois, cette position et ce refus de répondre sont pour moi inacceptables. Il est impossible d'amender le règlement lui-même, on l'a bien compris. Il serait ridicule de remettre en cause les équilibres que les partis ont

essayé de trouver dans le cadre de cette discussion, néanmoins j'annonce d'ores et déjà que un, l'information sur ce prix politique et deux, une modification éventuelle de ces dispositions transitoires, feront l'objet d'un postulat qui sera déposé juste avant le prochain conseil communal.

M. Daniel Brélaz, syndic : – A l'époque où j'étais encore au Conseil national à l'occasion de la loi fédérale, j'ai posé de nombreuses fois le type de question que vient de poser M. Gillard. Non pas que j'aie l'intention de m'engager dans une telle voie qui est profondément anti-droits acquis au sens premier du terme, mais pour savoir si c'était possible. On m'a toujours répondu que ça ne l'était pas, même pour ceux qui n'étaient pas à la retraite, à cause de toute la problématique du libre passage et du deuxième pilier. Celui qui quitte la Ville de Lausanne avec son deuxième pilier n'a pas des réductions majeures parce qu'il va chez un autre employeur. Le remède à la solution Gillard pour tous les employés de la Ville serait de démissionner un mois et se faire réengager, auquel cas ils ne perdraient probablement rien. Nous sommes dans un système un peu particulier parce qu'ils auraient pu mettre leur argent de côté et le faire fructifier d'une autre manière. Par le voix de M. Baudraz, on a reposé la question à l'actuaire, qui nous a confirmé que l'on ne pouvait pas toucher à cela. Alors soit M. Gillard est seul compétent dans ce domaine et tous les actuaires consultés – y compris les juristes fédéraux à mon époque à Berne – ne comprennent rien à cette loi, soit il y a un problème dans l'interprétation de M. Gillard. Je ne vais pas aujourd'hui trancher la chose mais dans la pratique aucune caisse de pensions publique en Suisse n'a fait usage de méthodologies du type : vous êtes à six mois de la retraite, pas de chance vous avez 59 ans et 6 mois, vous êtes tellement près que l'on ne va pas être trop dur avec vous et on comptera la moitié sur les dix dernières années. Puis pour celui qui est un peu plus jeune, on pourrait compter sur la totalité avec un système par escaliers. Ce n'est simplement pas recevable. Malgré toute la dureté que certains pensent que j'ai eue dans ces négociations, j'ai simplement voulu appliquer les lois et ne pas faire quelque chose de profondément antisocial s'apparentant presque à du vol. Je ne saurais entrer dans ce genre de logique. Maintenant quel serait l'effet pour les assurés lausannois ? Comme la question était posée de manière précise, on ne va pas aller plus loin alors que l'on a les convictions que ce n'était pas possible. On peut bien sûr procéder par échantillonnage avec quelque chose qui est à 5 – 10 % près, c'est sûrement possible de le faire plus rapidement, sur ce point-là vous avez raison. Mais je n'ai pas besoin de faire ce genre de calcul pour voir où l'on va. Avec le nouveau système du salaire moyen de carrière, on voit que l'on est tout juste vers 77 à 78 % dans vingt ans, et dans quarante ans on sera autour de 115 ou 120 %. C'est ce qui nous permet de dire qu'autour de la vingt – vingt-cinquième année nous allons pouvoir reconsacrer des fonds à l'adaptation des retraites ou des salaires moyens de carrière et que les problèmes viendront essentiellement dans ces vingt à vingt-cinq premières années. C'est clair que si on fait cela rétroactivement, indépendamment du fait que c'est immoral, asocial et probablement illégal, on devrait certainement arriver à augmenter le taux de couverture d'au moins dix points.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Monsieur le syndic, on se pratique depuis suffisamment longtemps pour que je me permette de dire qu'à force de caricaturer on se prend les pieds dans le tapis. Votre réponse vous éloigne de votre propre règlement puisque l'effet rétroactif vous l'avez admis, mais à petits pas. L'article 72 dit que les années d'assurance acquises au 31 décembre 2004 permettent de bénéficier du taux de pension annuel de 1,667 %. Cela veut dire que vous avez fait un effet rétroactif de sept ans pour la modification du taux et que votre théorie sur sa non-rétroactivité est fautive. J'aurais aimé que l'on me donne une réponse précise et savoir combien cela coûtait dans le cadre de ce plan de recapitalisation. Vous êtes encore en train de me dire que ça ne se peut pas. Ça se peut, vous avez pris une disposition dans votre règlement qui a un effet rétroactif sur les années cotisées entre 2005 et 2013 qui seront calculées à 1,5 %. Et vous avez grossi le trait parce je ne parlais évidemment pas de la personne qui serait à un mois de la retraite. Je vous ai dit en introduction de mon intervention que l'on aurait pu admettre de maintenir

exactement le même plan de prestations pour les personnes qui sont engagées depuis dix, quinze ou vingt ans en Commune de Lausanne. Mais on aurait pu aller un peu plus loin dans l'adaptation des prestations, cela uniquement pour ne pas trop plomber les générations futures. Je retiens de votre réponse que vous n'avez pas cherché à savoir sérieusement si cet examen était possible et que vous n'avez pas fait le calcul de ce que cela leur aurait permis d'épargner.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Les 1,667 % étaient en vigueur depuis des temps immémoriaux à la Caisse de pensions. A savoir que chaque assuré de la Caisse de pensions touchait 1,667 % de droit à la rente jusque au 1^{er} janvier 2005. A l'époque on a maintenu les droits acquis pour toute la période qui précédait. Ce qu'on rappelle simplement ici, c'est que pour ceux qui sont là depuis trente ans, soit jusqu'en 2005 non compris, c'est 1,667 % par année puis 1,5 % entre 2005 et fin 2012. On va ainsi pouvoir calculer un salaire moyen consolidé du nombre d'années jusqu'à la fin 2012 et pour la suite de la carrière celui-ci pèsera le coefficient trouvé. Ensuite pour chacun des nouveaux salaires, ce sera le salaire d'année compté pour 1,5 %.

Discussion et vote des statuts

La présidente : – Nous pouvons maintenant passer au vote des statuts, ce qui correspond pour ce qui était du préavis à la page 52. Mais il y a une série d'amendements qui ont été votés en commission et c'est donc sur le projet amendé que nous discutons et que nous votons.

Article premier. – But et siège. La discussion n'est pas demandée. Les personnes qui approuvent cet article lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. Avec 1 abstention et 1 refus, vous avez accepté l'article 1.

Article 2. – Statut juridique. La parole n'est pas demandée. Les personnes qui approuvent cet article, lèvent la main. Les personnes qui le refusent. Ceux qui s'abstiennent. Avec 1 refus et 1 abstention, vous avez accepté l'article 2.

Article 3. – Organismes affiliés. La parole n'est pas demandée. Ceux qui acceptent l'article 3, lèvent la main. Ceux qui refusent. Ceux qui s'abstiennent. Avec quelques abstentions et 1 refus, vous avez accepté l'article 3.

Article 4. – Catégories d'assurés. La parole n'est pas demandée. Les personnes qui acceptent l'article 4, lèvent la main. Ceux qui refusent. Ceux qui s'abstiennent. Je vous remercie. Avec 2 refus, 2 abstentions, vous avez accepté l'article 4.

Article 5. – Conseil d'administration. M. David Payot, vous avez la parole.

M. David Payot (La Gauche) : – Finalement vient l'amendement annoncé à l'article 5. Il s'agit donc de la demande des retraités d'avoir un représentant avec voix consultative au Conseil d'administration. Un amendement avait été présenté en commission qui a été écarté. Je modifie donc sa forme pour l'adapter et insérer un article 5, alinéa 1bis que je transmets pour la lecture aux conseillers communaux. Il s'agit en fait d'une reprise de la solution choisie par la Loi sur la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg. Les lecteurs auront constaté que c'était une source d'inspiration majeure du préavis que nous discutons ce soir. Outre les personnes membres du Conseil d'administration qui doivent être paritaires, la solution qui est proposée est d'ajouter un représentant des personnes au bénéfice des pensions de retraite qui assiste aux séances avec une voix consultative puisque la Loi sur la prévoyance professionnelle prévoit une parité entre les représentants des employés et les représentants des employeurs.

Amendement

Art. 5. – 1bis. Les personnes au bénéfice de pensions de retraite de la Caisse élisent un représentant ou une représentante parmi les anciens collaborateurs ou collaboratrices de la Commune. Cette personne participe aux séances du Comité avec voix consultative.

M. Pierre Antoine Hildbrand (PLR) : – Sans surprise, le groupe PLR repoussera cet amendement comme il l'a fait en commission. Il nous semble compliqué d'avoir dans le même organe des personnes avec voix décisionnelles et d'autres avec des voix consultatives. Qui plus est, les personnes qui participent à cet organe paritaire contribuent, au titre d'employeur ou d'employé, au financement de la Caisse, ce qui n'est pas le cas des personnes pensionnées.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Il en est de même pour l'UDC, avec quand même une remarque complémentaire. Pourquoi est-ce que l'on limiterait cette présence à un collaborateur de la Ville ? Parce qu'il y a les TL et d'autres acteurs qui sont également pensionnés et qui pourraient aussi prétendre à cela.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – La Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg prévoit dans sa loi que le Conseil d'administration de cette caisse est composé paritairement de représentants de l'employeur et de représentants des assurés actifs. Il y a aussi un pensionné retraité qui participe au Conseil d'administration de cette caisse comme personne sans voix décisionnelle mais uniquement à titre consultatif. Cela existe dans cette caisse-là et peut-être dans d'autres aussi, c'est tout à fait possible de le faire et ça ne contrevient pas à la législation. D'autre part ce n'est pas ça qui empêche le bon fonctionnement d'un conseil d'administration de caisse de pensions. Je vous recommanderais donc d'accepter la proposition de l'amendement de M. Payot.

M. David Payot (La Gauche) : – Je remercie monsieur Voiblet pour sa remarque pertinente. Effectivement il serait opportun de d'adapter l'amendement de manière à ce que tous les retraités de la Caisse de pensions puissent être représentés. Je vais proposer une correction dans ce sens-là.

M. Daniel Brélaz, syndic : – La Municipalité n'a pas sur ce sujet un avis aussi catégorique que sur les autres amendements. Néanmoins elle remarque que la Caisse de l'Etat de Fribourg est plus unitaire dans sa composition que la CPCL avec ses 15 organismes différents. Il y a des problèmes partiellement semblables au niveau des types d'acteurs représentés. Nous avons néanmoins quatre types de représentants du personnel dans le cadre du Conseil d'administration. Déterminer lequel sera désigné comme représentant consultatif des retraités pourrait être une opération pas si simple que cela à mettre en pratique, avec probablement quelques guerres entre fédérations de retraités. D'une autre manière il faut reconnaître que nous les tenons au courant par des organismes consultatifs qui se sont peu réunis pour des raisons de calendrier ces dernières années. Et bien sûr le directeur de la Caisse a plusieurs fois été voir des associations, y compris de retraités, pour leur expliquer exactement l'état des lieux et répondre à leurs questions. C'est sûr que contrairement à divers amendements déjà proposés, celui-ci ne présente aucun aspect catastrophe, néanmoins il présente certaines difficultés d'application qui font que la Municipalité est légèrement réticente mais sans s'y opposer totalement. Elle vous laisse libre de vos choix et ne saurait vous faire une recommandation sur ce point-là. Choisissez suivant vos consciences.

M. David Payot (La Gauche) : – Il me semble qu'une formulation qui pourrait être plus claire est de dire que les personnes au bénéfice d'une pension de retraite de la Caisse élisent un représentant ou une représentante en leur sein, ce qui permet de définir que le représentant fait partie de ces personnes au bénéfice de pensions de retraite de la Caisse.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Proposer à M. Payot pour lui éviter un nouveau va et vient de remplacer dans la dernière phrase le mot comité par conseil d'administration. Ça fait plus sérieux et moins politique.

M. Roland Rapaz (Soc.) : – J'aimerais juste répondre à M. le syndic, désigner ce représentant avec voix consultative sera en fait l'affaire des sections de retraités des associations du personnel et elles sauront très bien se débrouiller avec cela. M. le syndic n'a donc pas trop de souci à se faire. Personnellement je voterai cet amendement et je vous recommande aussi de l'accepter, il ne va strictement rien coûter à la Caisse de pensions.

M. David Payot (La Gauche) : – J’essayais d’éviter ce genre d’aller-retour, c’est visiblement raté puisque lorsque je me levais un certain nombre de personnes m’ont fait remarquer que les personnes au bénéfice de pensions d’invalidité ou de survivants ne sont a priori pas exclues du cercle des bénéficiaires qui pourraient être intéressés. J’ai donc modifié ce point-là aussi.

Amendement corrigé

Art. 5. – 1bis. Les personnes au bénéfice de ~~pensions de retraite~~ rentes de la Caisse élisent un représentant ou une représentante ~~parmi les anciens collaborateurs ou collaboratrices de la Commune~~ en leur sein. Cette personne participe aux séances du Comité conseil d’administration avec voix consultative.

La présidente : – Vous avez eu le temps de lire cet amendement corrigé par son auteur. Nous allons le voter par voie électronique. Les personnes qui sont favorables à cet amendement votent oui. Les personnes qui sont contre votent non. Et il est possible de s’abstenir. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 44 oui, 34 non et 6 abstentions, vous avez accepté l’amendement de M. Payot concernant cet article 5, alinéa 1 bis.

Je continue la discussion sur

L’article 5, lui-même. Elle n’est pas demandée. Nous votons donc maintenant l’article 5 complet. Les personnes qui sont favorables à cet article lèvent la main. Les personnes qui sont contre. Les personnes qui s’abstiennent. Avec quelques abstentions, un certain nombre de voix contre, vous avez accepté l’article 5.

Nous passons maintenant à l’

Article 6. – Système financier – But et définition. Je donne la parole à M. Philipp Stauber.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J’ai une question à M. Brélaz. Est-ce que d’ici trois ou quatre ans vous postulerez pour ce poste ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Pour ce qui est du Conseil d’administration, à 75 % je ne vais pas postuler en 2030. Il est évident que ce sont des choses possibles déjà faites dans le passé. L’ancien municipal Jean-Daniel Cruchaud alors qu’il était retraité avait été nommé comme représentant de la Commune parce qu’il se passionnait du point de vue employeur pour les problèmes de caisse de pensions et il y a fait dix ans. Donc je ne sais pas si l’un ou l’autre ancien membre de la Municipalité aura un jour envie de faire cela et surtout si la Municipalité aura envie de le nommer.

La présidente : – La parole n’est plus demandée. Les personnes qui approuvent l’article 6 lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s’abstiennent. Avec un certain nombre d’abstentions et 3 refus, vous avez accepté l’article 6.

Nous passons maintenant à l’

Article 7. – Traitement de base. La parole n’est pas demandée. Les personnes qui approuvent l’article 7 lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s’abstiennent. Avec un certain nombre d’abstentions, 2 refus, une large majorité, vous avez accepté l’article 7.

Nous passons maintenant à l’

Article 8. – Traitement cotisant. La parole n’est pas demandée. Les personnes qui acceptent l’article 8 lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s’abstiennent. Avec 3 abstentions, 2 refus, vous avez, à une large majorité, accepté l’article 8.

Nous passons à l'

Article 9. – Montant de coordination. La parole n'est pas demandée. Les personnes qui acceptent l'article 9 lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. Avec quelques abstentions, 1 refus, vous avez accepté à une large majorité l'article 9.

Article 10. – Cotisations. La parole à M. Claude-Alain Voiblet.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je vais donc déposer une conclusion 5 nouvelle qui sera de maintenir la cotisation d'assainissement des cotisants de 1,5 % et celle de l'employeur de 2 % jusqu'au 31.12.2017, soit encore pendant cinq ans. On l'a vu, nous avons fixé en 2009 une cible pour avoir un taux de couverture à 60 % à fin 2010. On en est bien loin ce soir. Je pense qu'il est important dans le cadre de l'équilibre de la Caisse de poursuivre ces mesures d'assainissement pendant cinq ans encore. Et ce même si l'on a pris d'autres mesures ce soir pour finalement permettre ce taux de couverture. C'est une chose très importante, on ne peut pas simplement faire supporter aux jeunes générations le poids de la Caisse de retraite par rapport à la situation qu'elle vit aujourd'hui. On doit donc encore aller chercher ces mesures d'assainissement auprès des cotisants, mais aussi de l'employeur, donc de la Ville qui doit faire sa part durant cinq ans. Je vais le proposer comme conclusion 5 nouvelle, mais à mon sens elle aura un impact sur l'article 10 bis, et j'aimerais simplement ne pas manquer de relever cet élément-là dans le cadre du traitement des statuts.

La présidente : – Il faut amender l'article 10 sans cela on pourrait voter une conclusion 5 qui irait à l'encontre de l'article 10. Il faut donc amender aux deux endroits.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Nous avons effectivement un article 10 qui deviendrait article 10.1 et je ferais une proposition d'article 10.2 qui aurait le contenu de la conclusion N° 5 nouvelle. Je vous propose de maintenir la cotisation d'assainissement des cotisants de 1,5 % et celle de l'employeur de 2 % jusqu'au 31 décembre 2017.

Amendement

Conclusion 5 (nouvelle) + art. 10.2 (Statuts)

De maintenir la cotisation d'assainissement des cotisants de 1,5 % et celle de l'employeur de 2 % jusqu'au 31.12.2017

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – C'est pour un deuxième amendement sur l'article 10 comme annoncé précédemment. Je ne sais pas si vous voulez d'abord traiter de l'amendement de M. Voiblet ?

La présidente : – Effectivement nous allons traiter de l'amendement de M. Voiblet d'abord.

M. Daniel Brélaz, syndic : – C'est un amendement qui a des effets assez directs puisqu'avec 2 % de plus pour l'employeur, ce sont 6,4 millions d'aggravation du budget. C'est probablement dans la liste que l'UDC a prévue pour améliorer la situation financière de la Ville. Et il y a aussi un problème pour les employés qui ont volontairement renoncé à diminuer de 1 et demi pour pouvoir maintenir une autre prestation sur laquelle on n'est pas revenu ce soir. Et maintenant on leur dit : tout compte fait, le Conseil communal vous refile 1,5 % de charges supplémentaires pendant cinq ans. Ce n'est pas quelque chose qui est conforme, ni de près ni de loin, à la négociation entre les 15 partenaires de la CPCL et des partenaires sociaux. Je considère que cela fait partie de la liste des amendements délirants que l'on a déposés au budget et vous recommande de les traiter comme tels, c'est-à-dire de les refuser.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Monsieur le syndic a déjà dit ce que je voulais dire, la cotisation des assurés augmenterait de 1,5 % et passerait donc à 12 %. Il ne faut pas oublier que la cotisation d'assainissement, en tout cas pour les employés, ne donne

pas droit à des prestations. Les employés acceptent donc d'augmenter leurs cotisations ordinaires de 1,5 %, cela ne correspond pas du tout à ce que nous avons discuté avec les employeurs. Je vous encourage donc à refuser cet amendement.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je note de nouveau les propos de M. le syndic, à chaque fois qu'il est en difficulté soit on délire, soit on est des incompetents. Les incompetents sont peut-être de l'autre côté de cette table ce soir. Effectivement c'est demander à un effort supplémentaire aux employés mais c'est aussi demander un effort supplémentaire aux contribuables et la volonté de cet amendement est d'avoir enfin un taux correct de couverture pour la Caisse. Ce sont des dépenses supplémentaires mais j'aimerais quand même relever que cet argent qui « manque » dans la caisse de la CPCL, la Ville le lui doit d'une manière ou d'une autre. C'est la réalité des chiffres. Je maintiens cet amendement parce qu'il a au moins le mérite de faire des propositions pour aller plus loin dans l'assainissement de la Caisse de pensions.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je voudrais quand même revenir sur la rhétorique de notre syndic. J'ai noté quelques mots par rapport à ce plan : il parle de « en principe », « si tout va bien », « si il n'y a pas de catastrophe », « je pense », « d'après l'actuaire », ce n'est quand même pas très sérieux à ce niveau-là en termes du demi milliard qui a déjà été investi et de ce qui risque d'arriver. C'est vrai que c'est difficile de dire qu'il faudra peut-être mettre encore 6,4 millions et que les assurés paient un peu plus pendant quelques années. Mais ce dont on discute maintenant, ce sont ces fameuses vingt années à venir que vous avez très justement définies comme critiques. Si celles-ci ne sont pas bien gérées, on va donc de nouveau devoir repasser devant ce plénum pour demander de l'argent, non pas à vous ou à moi, mais à tous ces contribuables qui ne sont pas ici. Il faudrait avoir une vision un peu plus rationnelle et non émotionnelle par rapport aux risques que l'on court, à tous ces plans qui s'accumulent chaque quatre ans et je crois qu'il en va de la crédibilité de ce Conseil et de la Municipalité. On ne peut pas revenir chaque quatre années en disant c'est la faute à pas de chance. Ce n'est pas raisonnable, monsieur Brélaz.

M. Daniel Brélaz, syndic : – J'ai déjà dit tout à l'heure qu'il ne fallait pas faire porter tous les efforts, pour cinquante ans, sur les mêmes cinq ans et les mêmes personnes. Vous avez le principe d'une espèce de sur-assurance à 10 000 %. J'ai un principe raisonnable qui dit : parce qu'on a le chemin critique pour aller jusqu'en 2052, il y a une probabilité de 35 % que l'on doive remettre de l'argent dans la réserve de fluctuation de valeurs. Ce que vous essayez de proposer maintenant, c'est un chemin qui amène à 75 % de probabilité de réussite selon vos propres modèles. Par rapport à l'actuelle génération, il n'est pas raisonnable de vouloir faire absolument tous les efforts en lui faisant tout payer ces cinq prochaines années.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Nous pouvons donc voter cet amendement de M. Voiblet. On va voter par voie électronique, les personnes qui sont favorables à l'amendement votent oui. Les personnes qui sont contre vote non. Et ceux qui souhaitent s'abstenir le font. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 58 non, 19 oui et 8 abstentions, vous avez refusé l'amendement de M. Claude-Alain Voiblet.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Comme annoncé tout à l'heure, je dépose un amendement sur cet article 10 visant à augmenter de 1 % la cotisation de l'employeur. Je ne reviendrai pas sur les arguments à part pour dire que comme les assurés augmentent leurs cotisations ordinaires de 1 % via la transformation de la cotisation d'assainissement en cotisation ordinaire, il me paraît équilibré que l'employeur fasse de même. Je suis convaincu que l'UDC soutiendra cet amendement vu sa volonté d'augmenter de 2 % la cotisation de l'employeur jusqu'à fin 2017. Je me réjouis de son soutien sur cet amendement.

Amendement

Art. 10, Cotisations

Les cotisations des assurés s'élèvent à :

[inchangé]

Les cotisations des employeurs s'élèvent à :

- 18,5 % du traitement cotisant en catégorie A,
- 24 % du traitement cotisant en catégorie B.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – M. Buclin fait référence à ce que j'ai dit tout à l'heure, mais je crois qu'il oublie que la symétrie des cotisations qu'il vante tellement dans cet article n'existe pas puisqu'aujourd'hui les cotisants versent 10,5 ou 13 % en fonction de la catégorie et l'employeur 17,5 ou 23 %. Sa proposition d'augmenter de 1 % seulement du côté de l'employeur équivaut à encore augmenter la différence de la participation qui devrait être paritaire comme souvent dans les autres caisses. Nous allons donc refuser cette proposition.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Une large partie du groupe PLR s'est opposée au précédent amendement et s'opposera pareillement à ce nouveau qui péjore les finances communales.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Les Verts refuseront également cet amendement qui péjore les finances communales.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je rappelle que cela rompt l'équilibre des sacrifices et que M. Buclin oublie toujours que la Ville a des intérêts à payer sur quarante ans.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Nous allons donc voter maintenant sur l'amendement Buclin par voie électronique. Les personnes qui sont favorables à l'amendement votent oui. Les personnes qui sont contre votent non et il est possible de s'abstenir. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 73 non, 2 abstentions et 11 oui, vous avez refusé l'amendement de M. Buclin.

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Je déclare mes intérêts, je suis employé communal et cotisant depuis quinze ans – catégorie B à la CPCL. Lors de mon engagement à la Police de Lausanne, on m'avait fait « miroiter » une retraite anticipée à partir de 55 ans moyennant certaines implications, du fait du montant élevé des cotisations dans cette catégorie. Je voudrais savoir si, du fait que la retraite commence à être élevée à 57 ans voire 59, et d'ici que j'y arrive certainement à 65 ans, il est prévu un jour d'abaisser le taux de 13 % qui nous est ponctionné ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Cette question est parfaitement légitime. Je vous rappelle que c'est suite à des modifications discutables de loi fédérale, y compris au niveau de la procédure, que le passage à 58 ans a été décrété. La Caisse de pensions a fait recours auprès des Tribunaux pour rétablir les 55 ans. Au moment où le Tribunal aura délivré son jugement, la Municipalité reviendra sur ce point-là avec des mesures correctrices tenant compte des cotisations excédentaires pendant une période donnée. On ne peut pas le faire tant qu'on n'a pas le jugement du Tribunal mais dès que ce sera le cas un préavis sera présenté au Conseil communal dans les mois qui suivent pour établir des notions d'équité.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Nous pouvons donc voter l'article 10. Les personnes qui approuvent l'article 10 lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. Avec un certain nombre d'abstentions, 1 refus, vous avez accepté l'article 10.

Article 11. – Equilibre financier. La parole n'est pas demandée. Les personnes qui approuvent l'article 11 lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. Avec quelques abstentions, vous avez accepté l'article 11.

Article 12. – Règlement d'application. La parole n'est pas demandée. Les personnes qui acceptent l'article 12 lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. Avec 2 abstentions, 1 refus, vous avez accepté l'article 12.

Article 13. – Dissolution. La parole n'est pas demandée. Les personnes qui acceptent l'article 13 lèvent la main. Les personnes qui refusent lèvent la main. Les personnes qui s'abstiennent. Avec 1 abstention, vous avez accepté l'article 13.

Article 14. – Réserve de la loi. La parole n'est pas demandée. Les personnes qui acceptent l'article 14 lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. Avec 1 abstention, vous avez accepté l'article 14.

Article 15. – Garantie.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Une question un peu stupéfiante à M. le syndic, cet article est-il légal ? J'ai quelques notions de comptabilité et pour travailler un peu dans le domaine de la prévoyance professionnelle, je vois en titre de l'article « Garantie ». Ce sont des réserves à faire au bilan au cas où il y a de l'argent à remettre. Puis je vois que cette garantie communale figure au bilan de la Commune sous forme d'une annotation. Alors est-ce une garantie ? Ou une caution ? Est-ce une envie de financer ? Un vœu pieux ? Quelle est la relation de garantie, provision et caution ? Si c'est une garantie, cela doit être dans le bilan, d'après mes connaissances restreintes.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Ces notions-là ont fait l'objet de plusieurs années de guerre entre l'OFAS et le Conseil fédéral et ont été clarifiées dans le sens suivant. Il y a une garantie légale qui est maintenant explicite. Néanmoins il y a en même temps une obligation d'assainir et d'arriver à des objectifs 60 % – 75 % – 80 % y compris la réserve de fluctuations de valeurs. Et donc dans toute cette période-là, il n'y a pas de risque exécutoire sauf faillite ou autre chose du même genre où l'on descendrait largement en dessous. C'est pourquoi cela a été assimilé à une caution et il a été clairement dit par les Offices fédéraux que ce type de garantie et de caution devait figurer au bilan des collectivités cantons communes sous forme d'une annotation au pied du bilan.

La présidente : – Nous allons donc pouvoir voter *l'article 15. – Garantie.* Les personnes qui sont favorables à cet article lèvent la main. Les personnes qui sont contre. Les personnes qui s'abstiennent. Avec de nombreuses abstentions, 1 refus, vous avez accepté l'article 15.

Nous passons maintenant à l'

Article 16. – Entrée en vigueur. Il n'y a pas de demande de parole. Les personnes qui acceptent l'article 16 lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. Avec quelques abstentions, vous avez accepté l'article 16.

Nous sommes ainsi à la fin des statuts concernant la CPCL. Cette discussion a peut-être déjà eu lieu mais je pensais ouvrir une courte discussion générale sur le règlement d'application, soit sur le point 14.2. En l'occurrence un conseiller a déjà parlé de cet aspect, mais je ne voudrais priver personne. La parole n'est pas demandée.

Nous pouvons donc ouvrir la discussion sur le *chapitre 15 – Incidences financières.* La parole n'est pas demandée.

Nous passons donc au *chapitre 16 – La réponse aux postulats de M. Hildbrand et consorts, Claude-Alain Voiblet et David Payot.* La réponse de la Municipalité étant commune pour les trois initiatives. La parole était-elle demandée ? Alors si la parole n'est pas demandée, nous pouvons continuer et passer maintenant aux conclusions.

J'ouvre la discussion générale sur les conclusions et nous voterons conclusion après conclusion.

Discussion générale

M. David Payot (La Gauche) : – Pour simplifier je propose d'annoncer maintenant la proposition d'insérer une conclusion 6 bis nouvelle.

Amendement

Conclusion 6bis, nouvelle :

Le Conseil communal décide :

d'octroyer à la Municipalité un crédit de 1 000 000 de francs, pour permettre à la Commune de Lausanne de constituer sous la rubrique « 1200.380, attributions aux réserves » une provision, financée par un versement annuel de 1 000 000 de francs de 2012 à 2016, et destinée à financer une allocation de renchérissement pour compenser la perte du pouvoir d'achat de ses pensionnés sur une partie de leurs pensions.

Commentaires bienvenus comme pour précédemment.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il s'agit bien sûr de mettre 5 millions par tranche de 1 million et pas 1 million par tranche d'un million par rapport à ce que je viens d'entendre. Mais sur le fond, l'explication que je vous ai donnée avant est toujours pertinente, à savoir que nous n'avons aucune urgence pour ce genre de chose. On est à 4, 5 % aujourd'hui pour les assurés qui ont été les plus maltraités par rapport à l'année de référence de 2005, acceptée par M. Payot dans sa déclaration. La situation du 15 % ne va donc pas se présenter avant cinq à dix ans, à moins d'un changement de tendance profond pratiquement impensable dans cette législature. Nous n'avons pas non plus de règlement d'application dans cette situation et il s'agira d'avoir un règlement précis si nous faisons une telle chose. Cela revient juste à dire aujourd'hui : on sort 5 millions pour les mettre quelque part dans le bilan de la Ville en péjorant sa situation du point de vue de son endettement. C'est un engagement dont on ne sait pas que faire parce que l'on n'a pas de règlement. Pour toutes ces raisons c'est manifestement trop tôt et je vous recommande bien sûr de refuser un tel amendement.

La présidente : – Je vous propose de prendre les conclusions dans l'ordre et avant de voter la conclusion 6, nous voterons l'amendement de M. Payot.

Discussions et votes sur les conclusions

J'ouvre donc la discussion sur la conclusion N° 1. La parole n'est pas demandée. Je vous propose de passer au vote. Les personnes qui approuvent la conclusion 1 veulent bien lever la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. Avec quelques abstentions, 1 refus, vous avez accepté la conclusion N° 1.

Nous passons maintenant à la conclusion No 2. La parole n'est pas demandée. Nous passons au vote. Les personnes qui approuvent la conclusion N° 2 lèvent la main. Celles qui refusent. Celles qui s'abstiennent. Avec quelques abstentions, 1 refus, vous avez accepté la conclusion N° 2.

Conclusion N° 3. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Les personnes qui acceptent la conclusion N° 3 lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. Avec 2 ou 3 abstentions, 1 refus, vous avez accepté la conclusion N° 3.

J'ouvre la discussion sur la conclusion N° 4. La discussion n'est pas demandée. Les personnes qui approuvent la conclusion N° 4 lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. Avec quelques abstentions et 1 refus vous avez accepté la conclusion N° 4.

Conclusion N° 5. J'ouvre la discussion.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Sans surprise je reviens avec ma proposition de conclusion N° 5 nouvelle que je vous ai présentée tout à l'heure.

Amendement

Conclusion 5 (nouvelle) + art. 10.2 (Statuts)

De maintenir la cotisation d'assainissement des cotisants de 1,5 % et celle de l'employeur de 2 % jusqu'au 31.12.2017

La présidente : – Cet amendement a été voté dans le cadre des statuts. M. Voiblet le repropose dans le cadre de la conclusion. J'ai envie de dire : que l'assemblée soit cohérente, pour le reste c'est son droit.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Pour que la cohérence soit totale je demande le vote nominal.

La présidente : – Cinq conseillers appuient-ils M. Voiblet ? C'est largement le cas. Nous ferons donc un vote nominal. Le vote est prêt. C'est donc un vote électronique, nominal. Le vote est ouvert.

Vote nominal – Amendement de M. Voiblet

Par 60 non, 20 oui et 6 abstentions, vous avez refusé l'amendement de M. Voiblet.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Fiora-Guttman Martine, Henchoz Jean-Daniel, Laurent Jean-Luc, Meystre Gilles, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Perrin Charles-Denis, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Allaz Christelle, Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Biéler Benoît, Bonnard Claude, Bovet Laurianne, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Buclin Hadrien, Cachin Jean-François, Carrel Matthieu, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Dolivo Jean-Michel, Faller Olivier, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Guidetti Laurent, Hildbrand Pierre-Antoine, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Lapique Gaëlle, Mach André, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Paccaud Isabelle, Payot David, Pernet Jacques, Philippoz Roland, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Francisco, Salzmann Yvan, Thambipillai Namasivayam, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Se sont abstenus : M^{me} et MM. Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Graf Albert, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Litzistorf Spina Natacha.

Nous votons donc la conclusion N° 5. Les personnes qui approuvent cette conclusion lèvent la main. Les personnes qui la refusent lèvent la main. Les personnes qui s'abstiennent lèvent la main. Avec de nombreuses abstentions, quelques refus, vous avez accepté largement la conclusion N° 5.

Nous passons maintenant à la conclusion N° 6 et prenons pour commencer l'amendement de M. Payot.

M. David Payot (La Gauche) : – Pour que ce soit clair, je concevais cette conclusion 6 bis naturellement comme un plus et pas à la place de la conclusion 6.

La présidente : – Nous vous remercions pour cette précision. La parole concernant cet amendement n'est plus demandée. Nous allons passer au vote. Nous allons faire un vote électronique. Le vote est ouvert. Les personnes qui approuvent l'amendement de M. Payot

votent oui. Ceux qui sont contre votent non. Et ceux qui souhaitent s'abstenir le font. Le vote est ouvert.

Le vote sur l'amendement de M. Payot est ouvert, puis clos.

Par 74 non, 3 abstentions et 11 oui, vous avez refusé l'amendement de M. Payot.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Chose promise, chose due. J'avais promis que nous reviendrions sur l'aspect d'équité comme annoncé. La démarche de notre groupe s'inscrit dans deux grands principes. Le principe de prudence, qui est semble-t-il vu comme délirant, je prends note, et celui d'équité. Par rapport à ce dernier principe, nous proposons un amendement 6 bis ou 6 ter qui vise dans la mesure du possible à remercier les gens qui contribuent à l'assainissement de la CPCL par un geste qui sera décidé par la Municipalité. Le texte se lit ainsi :

Amendement

Conclusion 6 bis (nouvelle)

D'approuver l'augmentation de l'indemnité de résidence pour les employés de la Ville de Lausanne qui résident sur la Commune de Lausanne afin de compenser partiellement les prélèvements salariaux induits par l'assainissement de la CPCL. Le montant de l'indemnité sera fixé annuellement par la Municipalité.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Une telle disposition existe déjà depuis les plans d'assainissement 2003. A l'époque il a été décidé que l'indemnité de résidence, qui était auparavant un montant fixe et bas, serait égale à une annuité. Bien qu'il soit fiscalement plus intéressant d'habiter Lausanne qu'une commune voisine, on a vu que cela n'avait pas suffi à freiner l'érosion. Peut-être parce qu'il n'y a pas assez d'emplacements pour construire des villas. En 2002 on était à 52 % à Lausanne, aujourd'hui on est à 39 %. Mais il n'en reste pas moins que ce n'est en tout cas pas au sens d'un principe d'équité que l'on peut promouvoir une telle chose puisque les impôts lausannois n'ont pas augmenté. Et deuxièmement, si on entre dans cette logique il s'agit de le faire avec un principe de précaution et d'analyse globale. Je ne sais pas s'il y aurait lieu à un moment donné d'en venir à des mesures qui diminueraient très légèrement les salaires comme on l'a fait en 2003, tout en augmentant l'indemnité de résidence de ceux qui habitent Lausanne. Mais c'est en tout cas prématuré aujourd'hui et ce n'est pas dans ce contexte-là qu'il faut faire une augmentation. D'autant plus que l'on ne sait pas du tout ce que c'est. 10 francs par employé lausannois ? 1000 francs ? Une classe ? Une annuité ? J'entends dire que c'est la Municipalité qui doit décider mais ce n'est pas suffisamment ciblé et surtout justifié. Je rappelle que la Municipalité n'a pas augmenté les impôts depuis que le Parti radical les avait baissés, à une voix de majorité, à l'ère où M. Martin était syndic.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Merci au syndic de rappeler ce haut fait d'une syndiculture radicale, cela n'empêchera pas d'autres demandes par la suite. S'agissant de l'amendement qui est fait, il ne nous semble pas tout à fait juste de parler d'équité dans la mesure où l'on introduit une hausse de l'indemnité de résidence pour compenser l'effort qui est fait par les employés de la Ville. Il faudrait d'abord peut-être penser aux contribuables lausannois avant de verser de l'argent à des employés de la Ville qui acceptent d'habiter sur le territoire de la Commune. Dès lors on ne peut pas entrer en matière sur cet amendement.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je voudrais répondre à M. le syndic Brélaz. Vous nous affirmez qu'il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts, je vous rétorque que l'on n'a pas eu de baisse non plus. Et si je regarde toutes les taxes et autres moyens que l'on a pour prélever des impôts à Lausanne, je crois qu'il y a une augmentation de la pression fiscale nette.

M. Olivier Faller (Soc.) : – J'ai une question subsidiaire à M. Moscheni. Qu'en est-il de l'équité avec les institutions privées affiliées à la CPCL qui ne sont pas des employés de la Ville de Lausanne ?

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – J'ai l'impression qu'avec cet amendement, l'UDC propose de creuser un trou pour en boucher un autre et je ne vois donc pas vraiment l'intérêt de voter pour cet amendement.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Effectivement pour ces associations affiliées à la CPCL il faudrait que les gens qui habitent sur la Commune de Lausanne puissent profiter également de cette indemnité. Le but était clairement de pas fixer une somme prédéfinie et de la laisser à la bonne intelligence de notre groupe de municipaux par rapport à ce qu'ils trouvent être acceptable pour les finances et pour remercier les contribuables lausannois de contribuer au sauvetage de la CPCL.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je demande le vote nominal.

La présidente : – Est-ce que cinq conseillers approuvent ? Oui. Les personnes qui approuvent l'amendement de M. Moscheni votent oui. Les personnes qui le refusent votent non. Et il est possible de s'abstenir. Le vote est ouvert.

Vote nominal sur l'amendement de M. Moscheni

Par 66 non, 5 abstentions et 15 oui, vous avez refusé l'amendement de M. Moscheni.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Christophe Valentin, Clerc Georges-André, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Graf Albert, Laurent Jean-Luc, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Allaz Christelle, Alvarez Henry Caroline, Ansermet Eddy, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Biéler Benoît, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Bovet Laurianne, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Carrel Matthieu, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, De Haller Xavier, Decollogny Anne-Françoise, Dolivo Jean-Michel, Faller Olivier, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Guidetti Laurent, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Hubler Alain, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Knecht Mirelle, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Meystre Gilles, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Paccaud Isabelle, Payot David, Pernet Jacques, Philippoz Roland, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Francisco, Salzmann Yvan, Thambipillai Namasivayam, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Wild Diane, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Aubert Eliane, Fiora-Guttmann Martine, Gebhardt André, Longchamp Françoise, Perrin Charles-Denis.

Nous allons maintenant voter la conclusion N° 6. Les personnes qui approuvent cette conclusion lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. Avec quelques abstentions, 1 refus, vous avez accepté la conclusion N° 6.

Nous arrivons à la conclusion N° 7 et je me permets de vous faire une petite correction technique. En effet le texte dit « d'accepter les modifications des statuts de la CPCL figurant en annexe 18.5 » et en fait ces statuts ont été modifiés soit en commission, soit par votre Conseil. Il faudrait donc simplement dire « d'accepter les modifications des statuts de la CPCL telles qu'amendées » et puis ça évite qu'il y ait des problèmes. Si personne ne s'oppose à cette manière de faire, on dira donc « telles qu'amendées » dans le vote que nous ferons. Les personnes qui acceptent la conclusion N° 7 telle que je viens de la

proposer, lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. Avec quelques abstentions et quelques refus, vous avez accepté la conclusion N° 7.

Nous passons à la conclusion 7 bis, conclusion nouvelle, acceptée en commission. La parole n'est pas demandée sur cette nouvelle conclusion. Les personnes qui acceptent la conclusion 7 bis lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. Avec un certain nombre d'abstentions, quelques refus, vous avez accepté la conclusion 7 bis.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je dépose une conclusion 7 ter nouvelle :

Amendement

Conclusion 7 ter (nouvelle)

De demander à la Municipalité de présenter au Conseil communal avant le 30 juin 2014, l'étude d'un relèvement de trois ans de l'âge donnant droit à une retraite anticipée pour les assurés cotisant en catégorie A et B.

Il s'agit là finalement d'avoir une démarche prospective en vue du prochain rapport-préavis devant effectivement assainir notre Caisse de pensions.

M. Daniel Brélaz, syndic : – M. Voiblet devrait savoir que c'est maintenant quelque chose qui est réservé au Conseil d'administration puisque l'on s'occupe du financement et que le Conseil d'administration s'occupe des prestations. Ce qui signifie qu'un tel amendement est contraire au droit fédéral, mais on peut néanmoins toujours essayer de forcer la Municipalité à faire quelque chose d'illégal dans le cadre du Conseil d'administration. Ce qui est typique de l'esprit d'un certain nombre d'amendements que je viens d'entendre. Pour ces raisons purement formelles, c'est maintenant le territoire réservé du Conseil d'administration qui devra lui-même se poser à un moment donné ce genre de question. Surtout s'il n'y a pas de financement par le Conseil communal parce qu'il serait par exemple refusé, c'est évident que ce n'est pas à nous de l'imposer.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Plusieurs fois ce soir le syndic nous donne sa rengaine habituelle : c'est contraire au droit fédéral. J'aimerais bien comprendre ce qui est contraire au droit fédéral dans le fait qu'un conseil municipal demande à sa municipalité de proposer ou d'étudier une modification des statuts, elle qui est représentant au Conseil d'administration. Ça me paraît une démarche tout à fait logique d'un conseil communal qui demande à sa municipalité d'agir dans sa représentation, rien de plus.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – J'interviens sur le fond de la proposition. En début de soirée M. Voiblet corrigeait ce que j'avais cru comprendre qu'il n'était pas pour une augmentation de l'âge de la retraite. Mais il est quand même pour l'augmentation de l'âge de la retraite, certes pas l'âge terme de 65 ans mais la retraite anticipée qui serait reculée. Actuellement les employés peuvent prendre une retraite anticipée à 60 ans moyennant une réduction actuarielle de 1,5 % de la rente qu'ils auraient eue à 65 ans et qu'ils vont maintenant financer avec la cotisation supplémentaire de 1 %. Donc en reculant l'âge de la retraite de plusieurs années, comme l'envisage M. Voiblet, cela veut quand même dire que de plus en plus de personnes ne pourront plus partir à 60 ans. Ce ne sera plus possible, ce sera même interdit si cette proposition venait à être acceptée par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions. C'est absolument contraire aux intérêts de nombreuses personnes qui travaillent à la Ville de Lausanne et qui après de nombreuses années d'activité ont besoin de prendre une retraite et une retraite anticipée. C'est pour cela que je vous propose de refuser cette proposition de M. Voiblet.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Je me permets de dire qu'il faut se prononcer sur le fond de cette proposition et de ce point de vue je partage l'opinion de Pierre-Yves Oppikofer. Sur le fait que la conclusion est contraire au droit fédéral, je ne pense pas que ce soit un débat très intéressant. Je doute aussi qu'elle soit véritablement contraire au droit fédéral dès lors qu'il s'agit de demander l'étude d'un relèvement, personne n'impose

d'avoir telle ou telle proposition au Conseil d'administration, ni même au représentant de la Municipalité dans le Conseil d'administration. Je pense simplement que derrière l'étude d'un relèvement, il y a la volonté politique de l'UDC de relever l'âge de la retraite notamment sous la forme de l'âge de la retraite anticipée pour les assurés de la Ville de Lausanne et les autres organismes membres de la Caisse de pensions.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Monsieur Dolivo, vous avez tout compris, effectivement, M. Voiblet n'est pas particulièrement malin, et ce qu'il a remarqué et constaté chacun peut faire de même. Qu'est-ce que nous remarquons et que nous constatons ? C'est que nous entrons de plus en plus tard sur le marché du travail. Les formations de quelque type qu'elles soient prennent de plus en plus de temps. Nous vivons de plus en plus longtemps. Tout cela est évolutif et c'est tant mieux. Et nous devrions alors nous arc-bouter sur un âge de départ qui soit immuable. Eh bien non, si l'entrée sur le marché du travail évolue vers le haut et si la vie évolue également, conséquemment l'âge de sortie du marché du travail doit également évoluer et se tirer vers le haut. C'est une constatation que chacun peut faire et au niveau de la politique générale, si nous voulons pérenniser, non pas seulement la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne, mais nos assurances sociales en général et au niveau fédéral, nous devons bien empoigner ces questions-là sans tabou et sans a priori. C'est ce que Voiblet fait et je ne peux lui donner tort.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Bien sûr qu'une étude n'a aucun caractère d'illégalité. Ce que j'ai simplement voulu rappeler ici, c'est que suivant le droit fédéral la Municipalité avec son Conseil communal doit choisir entre les financements ou les prestations. Et bien sûr que l'on a choisi les financements. Il y a une commune en Suisse qui a choisi les prestations, je ne sais pas où cela l'amènera. Le financement est ensuite automatique et si l'on veut rajouter des prestations, il faut trouver le moyen de les financer sans augmentation du financement approuvé par le Conseil communal. Si on va dans le sens de M. Voiblet pour la réalisation, puisqu'une étude suppose une intention de réaliser, on a une situation où le Conseil communal décide de tout le financement et par la tangente décide aussi de toutes les prestations. Le principe de bonne gouvernance voulu par le législateur fédéral est complètement bafoué, puisqu'il exige que l'on choisisse l'un ou l'autre. Sinon la part qui est employée est profondément désavantagée dans le système puisqu'elle a à dire un petit quelque chose la deuxième fois et rien la première. Alors il me plaît de savoir qu'après avoir fait couler beaucoup d'encre – à l'instigation de la Cour des comptes et de quelques personnes ici présentes – le problème de ma présidence va être résolu, et que l'on s'apprête à dribbler consciencieusement les principes de bonne gouvernance voulus par Berne.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – M. le syndic parle de bonne gouvernance. Ce que je constate dans le cadre des discussions autour des différents préavis pour assainir notre Caisse de pensions, c'est qu'à chaque fois que nous souhaitons ouvrir le débat pour discuter des prestations, on nous dit qu'on ne peut rien toucher. On ne peut pas défaire ce que la Municipalité a patiemment construit dans le cadre d'accords sociaux avec le personnel. Alors j'entends bien. Mais maintenant que je propose quelque chose qui est prospectif en vue d'une prochaine discussion, on me dit que finalement on ne peut pas avoir cette discussion-là parce qu'on heurte de plein fouet la volonté de bonne gouvernance du Conseil fédéral. Il faudrait alors me dire à quoi sert le Conseil communal et quelle marge de manœuvre nous avons si ce n'est celle de faire avaliser les dépenses du contribuable en faveur de la Caisse de pensions. C'est tout ce que nous faisons maintenant sur deux préavis de suite. Donc ce que je souhaitais c'était casser ce cycle et que l'on ait une réflexion préalable avec ce Conseil communal.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je voulais rappeler à M. Chollet que la retraite anticipée, telle qu'elle existe à la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne, est en partie financée par ceux qui en bénéficient puisqu'ils ont une réduction de la rente. Et maintenant ils vont en plus payer une cotisation de 1 % supplémentaire pour pouvoir toujours en bénéficier. Or vous pouvez bien parler des statistiques sur l'augmentation de la

longévité dans la société, mais vous devez savoir que tout le monde n'est pas sur un pied d'égalité par rapport à la santé. Il y a des personnes qui à 60 ans ne peuvent pas faire autrement que prendre leur retraite, qui en ont besoin pour des tas de raisons. Alors si vous voulez faire une étude pour empêcher que la retraite puisse être prise à 60 ans, vous allez empêcher certaines personnes qui en ont besoin de pouvoir le faire. Et ça évidemment c'est quelque chose que nous ne pouvons pas accepter.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Nous allons pouvoir procéder au vote concernant l'amendement proposé par M. Voiblet, que vous pouvez lire à l'écran. Je vous propose un vote à main levée. Les personnes qui approuvent l'amendement de M. Voiblet lèvent la main. Les personnes qui refusent l'amendement de M. Voiblet lèvent la main. Les personnes qui s'abstiennent. Avec 1 abstention, vous avez refusé l'amendement de M. Voiblet mais à une forte minorité.

Nous pouvons maintenant passer à la conclusion N° 8, j'ouvre la discussion.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je souhaite déposer un amendement 7 quater. Cette discussion m'inquiète beaucoup. Je crois que l'on est un peu dans un pays de zébulons et malheureusement je crains fortement que l'on ait un problème de recapitalisation dans quelques années. Cet amendement va dans le sens de ce que M. Voiblet a proposé. Ce soir une partie du Conseil ne va pas pouvoir imposer ses vues sur ce qui se passe. C'est la loi de la démocratie, c'est ainsi. La moindre chose que l'on puisse faire c'est de demander à ce qu'il y ait une expertise et des gens compétents qui accompagnent l'évolution de la CPCL. Non pas qu'ils sont meilleurs que les experts actuels, mais qu'ils puissent amener des éléments intéressants par rapport à ce dossier qui est si important. Et l'amendement se lit ainsi :

Amendement

Conclusion 7ter (nouvelle)

De mandater un expert externe pour suivre l'évolution de la CPCL et donner ses recommandations.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Nous sommes en train de changer d'experts et nous avons en plus des expertises extérieures obligatoires au sens de la loi, notamment par les organes de surveillance. On peut multiplier les experts à l'infini mais ça a un coût, payé bien sûr entièrement par la Caisse de pensions. Et un expert à l'année c'est en tout cas plusieurs dizaines de milliers de francs, voire au-delà de 100 000 francs. Si l'on veut bien faire son boulot, je pense que l'on est plutôt dans la fourchette 100 – 200 000. Ils sont tous actuaires et vont donc arriver au même chiffre de base puis suivant qu'ils appliquent la méthode stochastique ou la méthode déterministe ils auront des différences sur des probabilités, mais à part cela il ne va rien se passer d'autre.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Monsieur le syndic, vous avez répondu pour moi ; exactement, ils n'arrivent pas aux mêmes conclusions. Et pour travailler un peu dans ce domaine, c'est le fait qu'ils n'arrivent pas aux mêmes conclusions qui permet aux organes dirigeants de se poser les bonnes questions. Quand vous êtes devant quelqu'un qui se prévaut d'avoir fait des études et d'être fort dans un domaine de l'actuariat, il est difficile de lui poser des questions parce qu'on ne le comprend pas. Quand vous avez deux experts qui parlent l'un envers l'autre en s'accusant mutuellement de ne pas faire les bonnes hypothèses, tout à coup l'éclair jaillit. Pour avoir vécu ce genre de situation, les bonnes questions arrivent à ce moment-là. Alors certes c'est un coût, mais par rapport au demi-milliard déjà investi et les 180 millions que l'on va remettre, est-ce vraiment un coût qu'on ne peut pas porter dans le cadre de cette recapitalisation ? Question ouverte.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je ne sais pas si il y a une tactique pour que l'on ne puisse pas voter aujourd'hui en dépassant minuit à force de proposer des amendements. Je vais donc répondre plus brièvement. Ce qui est sûr ici c'est que l'on a une situation avec différents types de méthode probabiliste. Il y a effectivement des écoles en la matière mais

à part s'engueuler et dire je veux la déterministe et moi la stochastique, il n'y a pas de résultats concrets. C'est juste la nécessité d'intervenir à nouveau qui va être fixée à 50 % de probabilité ou à 35 comme on l'a dit avant. Et puis l'observation de ce qui se passe avec les indicateurs avancés montre la nécessité de reconstituer la réserve de fluctuation de valeurs. Et qui bien sûr va lentement diminuer à coup de 100 ou 200 000 francs, plus il y aura d'expertises supplémentaires, mais sur des risques pas sur des situations !

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Dès lors nous pouvons voter cet amendement 7 ter tel qu'il vous a été présenté. Nous ferons un vote électronique. Les personnes qui acceptent l'amendement votent oui. Les personnes qui le refusent votent non. Et ceux qui souhaitent s'abstenir le font. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 44 non, 33 oui et 2 abstentions, vous avez refusé l'amendement de M. Moscheni.

Nous pouvons maintenant passer à la conclusion N° 8. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Les personnes qui approuvent la conclusion N° 8 lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. A la majorité vous avez accepté la conclusion N° 8. C'est même à l'unanimité.

Nous passons à la conclusion N° 9. La parole n'est pas demandée. Les conseillers qui approuvent la conclusion N° 9 lèvent la main. Ceux qui refusent. Ceux qui s'abstiennent. Avec quelques abstentions, de nombreux refus, vous approuvez néanmoins majoritairement la conclusion N° 9.

Nous passons à la conclusion N° 10. La parole n'est pas demandée. Les personnes qui approuvent la conclusion N° 10 lèvent la main. Les personnes qui refusent la conclusion N° 10. Les personnes qui s'abstiennent. Avec 1 abstention, vous avez accepté la conclusion N° 10.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Comme annoncé précédemment, je souhaitais déposer une conclusion 11 nouvelle que j'amène.

La présidente : - Vous avez la parole, Monsieur Oppikofer.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : - L'amendement de David Payot concernant un système pour prévoir une adaptation des rentes au renchérissement d'ici un certain nombre d'années a été repoussé avec l'argument que c'était trop tôt, qu'un règlement n'était pas prévu. Mais sans qu'il y ait vraiment d'opposition sur le fond de la nécessité à un moment donné d'adapter les rentes au renchérissement. C'est pourquoi je vous propose cet amendement qui reprend presque telle quelle la conclusion N° 27 du précédent rapport-préavis sur la CPCL de 2008, pour le train de mesures qui entraine en vigueur en 2009. Déjà à ce moment-là elle donnait le mandat à la Municipalité, par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil d'administration de la CPCL, de négocier avec les partenaires sociaux des mesures complémentaires en faveur des rentiers de condition économique modeste. Il s'agira notamment de proposer des mesures permettant de financer un modèle d'indexation des rentes de ces personnes (au moins partiellement par rapport à l'indice des prix à la consommation) sans nuire à la capacité de la CPCL d'atteindre son taux de couverture cible statutaire. La Municipalité présentera ensuite un rapport-préavis au Conseil communal d'ici décembre 2017 afin de présenter le résultat de ses négociations. En remettant cette conclusion qui était dans le précédent rapport-préavis, cela permet de maintenir la problématique de l'adaptation des rentes au renchérissement à l'ordre du jour. Tandis que si vous le refusez, cette question ne fait en fin de compte plus partie du calendrier des tâches qui sont confiées à la Municipalité par rapport à l'adaptation des rentes au renchérissement dans le futur. C'est pourquoi je vous propose de compléter les conclusions en acceptant cette conclusion 11 nouvelle.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – L'heure avance et néanmoins nous nous opposerons à cette conclusion supplémentaire. De ce que nous avons compris du nouveau

système, le Conseil communal met à disposition et décide du financement de la CPCL et ensuite le Conseil d'administration de la CPCL regarde la meilleure façon d'utiliser cet argent. Et donc concrètement, par rapport à ce qui a été dit précédemment par M. le syndic, une telle conclusion n'a pas place dans le nouveau système.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – C'est ce que nous avons cru comprendre lors de la réponse de M. le syndic à la proposition de notre collègue Voiblet d'ajouter une nouvelle conclusion qui demandait l'étude d'un relèvement de l'âge de la retraite. Il semblait que ce n'était pas dans les attributions de la Municipalité. Je pense donc que par équité et par analogie, la même réponse pourrait être faite à notre collègue Oppikofer.

M. David Payot (La Gauche) : – Je signale à MM. Hildbrand et Chollet qu'ils proposent donc de refuser ce que ce Conseil communal a approuvé en 2009 avec quelques abstentions. Est-ce que la modification légale change totalement la possibilité ? Il me semble qu'en l'occurrence nous n'exigeons pas de la Municipalité qu'elle promette des prestations mais qu'elle propose des mesures permettant de financer des prestations. Et que cela reste tout à fait de la compétence du Conseil communal de demander à la Municipalité quelque chose dans ce sens. Il s'agit donc surtout de maintenir une demande du Conseil communal par rapport à la promesse d'une adaptation au renchérissement des rentes dans le futur. Ceci vu la réponse de la Municipalité qui indiquait dans le corps du préavis qu'elle ne pouvait pas s'engager considérant que ce n'était pas dans sa législation que ce serait fait.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Juste préciser que la demande est de reprendre une conclusion qui avait déjà été votée par le Conseil communal en 2008. Il s'agit donc de demander que la Municipalité entre en négociation avec les partenaires sociaux pour des mesures compensatoires s'agissant de l'adaptation des rentes au renchérissement. Il s'agit de maintenir une décision qui a déjà été prise et qui n'a été que partiellement prise en compte dans la rédaction du préavis que l'on a accepté aujourd'hui.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : - On est en train de faire du travail de commission en plénum avec ces propositions présentées au dernier moment. Il y a des choses que je ne comprends pas. J'ai une question à M. Brélaz : est-ce que l'explication donnée tout à l'heure à propos d'une proposition Voiblet sur l'âge limite à partir duquel on peut prendre une retraite anticipée s'applique aussi à ce genre de proposition ? Et puis une question à M. Oppikofer. J'imagine quand même que d'accorder un droit particulier à une indexation à certaines catégories de personnel va coûter quelque chose ; comment est-ce que l'on peut rendre cela compatible avec le maintien de la capacité de la CPCL d'atteindre son taux de conversion cible ? Il serait probablement réduit d'après ma compréhension.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Plusieurs personnes qui se sont exprimées ici ont en partie raison. Effectivement si on passe par l'intermédiaire des représentants au Conseil d'administration cela veut dire que cela va toucher tous les employeurs de la CPCL. Or des prestations volontaires de ce type ne sont pas obligatoires pour tous les employeurs de la CPCL. On ne peut pas le leur imposer et dans tout ce qu'on a dit ces dernières années, on est parti d'un principe que s'il y avait des compensations partielles de l'inflation, c'était employeur par employeur que cela serait décidé. Ce qui signifie qu'il serait souhaitable que l'on enlève la mention « par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil d'administration de la CPCL » pour dire à la Municipalité de négocier des mesures avec les partenaires sociaux. Et puis il va de soi que si ces mesures sont négociées, il faudra créer une sous-catégorie de personnel, venir avec un financement explicite au Conseil communal et dire aux mêmes représentants de la CPCL employeurs-employés : vous pouvez maintenant définir la prestation selon le financement existant, mais pour ce sous-groupe d'employeurs et pas pour tous. Si on fait cela, il y aura peut-être la Ville et les TL ou peut-être tout le monde. Et si on commence cette négociation au début de la prochaine législature en décembre 2017, ça sera un tout petit peu juste. Ce qui fait que je pourrais me rallier à cet amendement au nom de la Municipalité à deux conditions : tenir compte de la

nouvelle loi fédérale et mandater la Municipalité pour négocier avec les partenaires sociaux et nous donner jusqu'en décembre 2018, si on commence à fin 2016. Si on a ces deux modifications je pourrais alors me rallier à cet amendement au nom de la Municipalité.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je prends la parole pour vous dire que je me rallie à la proposition de modification de M. le syndic, donc d'enlever la phrase que vous voyez-là au tableau et remplacer décembre 2017 par décembre 2018.

Amendement

Conclusion 11, nouveau :

« de donner mandat à la Municipalité, ~~par l'intermédiaire de ses représentants au Conseil d'administration de la CPCL~~, de négocier avec les partenaires sociaux des mesures complémentaires en faveur des rentiers de condition économique modeste. Il s'agira notamment de proposer des mesures permettant de financer un modèle d'indexation des rentes de ces personnes (au moins partiellement par rapport à l'indice des prix à la consommation) sans nuire à la capacité de la CPCL d'atteindre son taux de couverture cible statutaire. La Municipalité présentera un rapport-préavis au Conseil communal d'ici fin décembre ~~2017~~ 2018 afin de présenter le résultat de ses négociations (mesures discutées, mesures acceptées, mesures refusées, argumentaire y relatif) accompagné d'un plan de mise en œuvre et des conditions d'application. »

La présidente : – Nous allons voter électroniquement cet amendement. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 36 non, 34 oui et 7 abstentions, vous avez refusé l'amendement de M. Oppikofer.

Je me permets de remercier M. Alain Hubler qui était le rapporteur de cette commission et à qui j'ai oublié de demander les conclusions de la commission mais qui m'a dit que cela lui convenait comme cela. On ne va donc pas tout recommencer.

M. Claude-Alain-Voiblet (UDC) : – J'ai encore un amendement que j'ai déposé en début de soirée. C'est une conclusion 11 nouvelle dont j'ai donné lecture deux fois ce soir. On a eu un long débat sur la situation de la Caisse de pensions et il n'est probablement pas terminé. Finalement les seuls indicateurs de contrôle que nous aurons au Conseil communal dans les années à venir est le rapport de gestion de la Caisse de pensions. Mais ce rapport va nous donner quelques orientations, sans plus. Je souhaiterais que dans un délai de deux ans, soit dans le rapport de gestion 2014 qui sortira en 2015, que l'on porte une appréciation de la situation pour tenir compte des effets qu'auront effectivement eu les décisions que nous prenons ce soir. Et pour ce faire je demande une conclusion 11 nouvelle :

Amendement

Conclusion 11 (nouvelle)

De présenter en complément au rapport de gestion 2014 de la CPCL, une appréciation de la situation, tenant compte de l'évolution des rendements des capitaux et de l'évolution de la législation, en proposant les mesures d'assainissement nécessaires.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il y a plusieurs aspects à cet amendement. Il préjuge qu'il sera déjà indispensable de prendre des mesures d'assainissement au début 2015. Alors que suivant des méthodes probabilistes il faudrait un événement de type crise américaine 2008 pour que la réserve de fluctuation de valeurs soit épuisée à cette époque et que l'on soit dans l'obligation de la reconstituer. Il y a donc au moins cet aspect-là qui ne va pas. Si M. Voiblet enlève « en proposant les mesures d'assainissement nécessaires » je pourrais à la limite vous dire que c'est le choix du Conseil de savoir si il souhaite, à quatre mois des élections communales, que M. Voiblet puisse longuement parler de la CPCL à cette tribune ou pas.

La présidente : – M. Voiblet a ajouté « en proposant **le cas échéant** les mesures d'assainissement nécessaires ». La parole n'est plus demandée et dès lors je vous propose de procéder au vote de cet amendement par voie électronique. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 44 non, 31 oui et 1 abstention, vous avez refusé l'amendement de M. Voiblet.

Je vous propose maintenant de faire un vote sur l'ensemble de ce préavis. Ceux qui approuvent le préavis de la Municipalité concernant l'assainissement de la Caisse de pensions votent oui. Ceux qui refusent ce préavis votent non. Ceux qui s'abstiennent le font. On fait un vote électronique là-dessus. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 56 oui, 20 abstentions et 3 non, vous avez accepté le préavis concernant l'assainissement de la Caisse de pensions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2012/18 de la Municipalité, du 16 mai 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de 182'463'500 francs pour l'année 2012, à inscrire sous la rubrique 1200.319 « Impôts, taxes et frais divers », pour permettre à la Commune de Lausanne de contribuer pour sa part à l'assainissement de la CPCL par un apport qui sera immédiatement placé par la CPCL auprès de la Commune ;
2. d'autoriser à cette fin le prélèvement de 100'000'000 de francs sur la provision constituée en 2011 en vue de la présente recapitalisation et d'augmenter à cet effet le budget 2012 de la rubrique 1200.480 « Prélèvements sur les réserves » de ce montant ;
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter à la CPCL au maximum le montant indiqué sous chiffre 1, pour une durée de 40 ans à 3.5% ;
4. d'octroyer à cet effet un crédit spécial de fonctionnement de 6'386'000 francs pour l'année 2013 sur la rubrique 6900.322 « Intérêts des dettes » ;
5. de corriger globalement la rubrique 304 « Cotisations à la caisse de pensions » du budget 2013 en diminuant la rubrique 1201.304 de 4'800'000 francs répartis comme suit :
 - –6'400'000 francs pour la suppression de la cotisation d'assainissement de l'employeur de 2 % ;
 - +1'600'000 francs pour l'augmentation de la cotisation ordinaire de l'employeur de 0,5 % ;
6. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, les emprunts que devraient effectuer des organismes affiliés pour faire face à leur part à la recapitalisation, pour un montant global maximum de 38 millions de francs et pour une durée de 40 ans au maximum ;
7. d'accepter les modifications des statuts de la CPCL figurant en annexe telles qu'amendées
- 7.^{bis} de charger la Municipalité de proposer au Conseil communal une modification du Règlement de la Municipalité impliquant une incompatibilité entre la fonction de Syndic et celle de Président du Conseil d'administration de la Caisse de pensions ;

8. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour une étude visant à dissocier les fonctions de Syndic de Lausanne et de Président de la CPCL » ;
9. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet « La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pensions de la Ville et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance de la Caisse de pensions CPCL » ;
10. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. David Payot « Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL : pour un débat complet ».

Modification des statuts en vertu :

- **de la modification de la LPP concernant le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public ;**
- **de la modification de la LPP concernant la réforme structurelle ;**
- **de la recapitalisation de la CPCL ;**
- **d'autres modifications de pure forme.**

Statuts dès le 1^{er} janvier 2013

But et siège

Article premier. – ¹ La Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne est une institution de prévoyance pour la vieillesse, l'invalidité et les survivants, fondée sur le principe de la mutualité et sur celui dit de la primauté des prestations.

² Son siège est à Lausanne.

³ Sa durée est illimitée.

Statut juridique

Art. 2. – ¹ La Caisse est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 17 novembre 1942.

² La Caisse gère elle-même sa fortune, distincte de celle de la Commune. Elle peut confier des mandats à des tiers.

Organismes affiliés

Art. 3. – ¹ Avec l'accord du Conseil communal, le Conseil d'administration peut admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public, dans lesquels les autorités lausannoises ont au moins un droit de regard.

² Pour ce personnel, l'employeur supporte les charges incombant à la Commune en vertu des présents statuts.

³ Les conditions de l'adhésion de chaque organisme sont précisées par convention. Celle-ci stipule quels sont les droits et obligations des parties lors de la sortie de la Caisse d'un organisme affilié. Le règlement concernant la liquidation partielle s'applique également.

Catégories d'assurés

Art. 4. – ¹ Sont obligatoirement assurés, dès le 1^{er} janvier qui suit la date à laquelle ils ont eu 17 ans, les membres du personnel communal et des organismes affiliés qui reçoivent un traitement annuel supérieur au montant fixé à l'article 2, al. 1^{er} de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

² Les catégories de personnes citées à l'article 1 j) OPP2 ne sont pas assurées.

³ Les assurés sont affiliés aux conditions générales (catégorie A) ou aux conditions spéciales (catégorie B).

⁴ La Municipalité désigne les fonctions auxquelles s'applique l'affiliation aux conditions spéciales, après approbation du Conseil communal.

⁵ Le personnel des organismes affiliés peut être admis dans des catégories particulières.

Conseil d'administration

Art. 5. – ¹ La Caisse de pensions est administrée par un Conseil d'administration paritaire de dix membres désignés comme il suit :

- a) quatre membres désignés par la Municipalité de Lausanne,
- b) un membre désigné par la Société des Transports publics Lausannois (TL),
- c) un membre de la catégorie A désigné par l'Union des Employés de l'Administration Communale de Lausanne (UEACL),
- d) un membre de la catégorie A désigné par le Syndicat des Services Publics (SSP),
- e) un membre de la catégorie B désigné par les assurés de la catégorie B,
- f) un membre de la catégorie A désigné par l'organisation syndicale des TL (Schweizerischer Eisenbahn- und Verkehrspersonalverband SEV),
- g) un membre de la catégorie A désigné par l'Union du Personnel des Services Industriels de Lausanne (UPSI).

^{1bis} Les personnes au bénéfice de rentes de la Caisse élisent un représentant ou une représentante en leur sein. Cette personne participe aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

² Les membres du Conseil d'administration sont désignés pour une période correspondant à une législature dès le renouvellement des autorités communales, et ne peuvent assumer plus de trois mandats.

³ Le Conseil d'administration de la Caisse de pensions s'organise librement.

Système financier - But et définition

Art. 6. – ¹ Le système financier de la Caisse est un système mixte qui répond aux exigences des articles 72a à 72e de la LPP.

² Au 1^{er} janvier 2020, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 60%.

³ Au 1^{er} janvier 2030, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 75%.

⁴ Au 1^{er} janvier 2052, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 80%.

⁵ Un plan de financement au sens de l'article 72a LPP est défini par le Conseil d'administration d'un commun accord avec l'expert agréé en prévoyance professionnelle et approuvé par l'autorité de surveillance. Ce plan prévoit un chemin de recapitalisation, des limites dans lesquelles il doit se maintenir en cas d'événements conjoncturels défavorables, le maintien des taux de couverture initiaux et le maintien de la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de rentes.

Traitement de base

Art. 7. – ¹ Hormis l'allocation de renchérissement, et, le cas échéant, le 13^e salaire, sont exclus du traitement de base les allocations et indemnités de tout genre.

² Sur décision du Conseil communal, l'inconvénient de fonction peut faire partie du traitement de base, pour certaines catégories d'employés, définies selon des critères objectifs.

³ Le traitement de base maximum ne peut en aucun cas dépasser le traitement maximum de la classe 1A de l'échelle des traitements de la Ville de Lausanne, augmenté de 5%.

Traitement cotisant

Art. 8. – ¹ Le traitement cotisant correspond au traitement de base, déduction faite d'un montant de coordination.

² La rémunération que l'assuré perçoit d'un employeur tiers ne peut être un élément constitutif du traitement cotisant.

Montant de coordination

Art. 9. – ¹ Le montant de coordination correspond aux 2/3 de la rente AVS complète maximum en cours. Toutefois, il ne peut dépasser le montant maximum prévu par la LPP.

² Si l'assuré exerce une activité à temps partiel, le montant de coordination est réduit compte tenu du taux d'activité.

Cotisations

Art. 10. – Les cotisations des assurés s'élèvent à :

- 10,5% du traitement cotisant en catégorie A,
- 13% du traitement cotisant en catégorie B.

Les cotisations des employeurs s'élèvent à :

- 17,5% du traitement cotisant en catégorie A,
- 23% du traitement cotisant en catégorie B.

Equilibre financier

Art. 11. – ¹ L'équilibre financier de la Caisse est réputé satisfaisant si les projections, établies au moins tous les trois ans lors des expertises actuarielles, permettent d'établir que le système financier permet de satisfaire aux exigences que la législation fédérale impose à moyen et long terme aux institutions de prévoyance financées en capitalisation partielle et au chemin de recapitalisation.

² D'entente avec l'expert en prévoyance professionnelle, le Conseil d'administration prend des mesures visant à assurer l'équilibre financier au sens de l'alinéa 1.

³ Le Conseil communal reçoit une information annuelle lui présentant l'atteinte des exigences au regard de la législation fédérale ainsi que, le cas échéant, l'actualisation des projections.

Règlement d'application

Art. 12. – Le Conseil d'administration édicte un règlement d'application concernant notamment le calcul des prestations, l'administration, le financement et le contrôle de l'institution ainsi que les rapports avec les employeurs, les assurés, les pensionnés et les ayants droit.

Dissolution

Art. 13. – La dissolution de la Caisse peut être décidée par le Conseil communal.

Réserve de la loi

Art. 14. – Demeure réservée la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Garantie

Art. 15. – ¹ La Commune de Lausanne garantit la couverture des prestations suivantes :

- a) Les prestations de vieillesse, de risque et de sortie.
- b) Les prestations de sorties dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle.

c) Les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

² La garantie s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'article 72a, al. 1, let. b LPP.

³ Cette garantie porte aussi sur les engagements envers les effectifs d'assurés des organismes affiliés.

⁴ La garantie communale figure au bilan de la Commune sous forme d'une annotation.

Entrée en vigueur

Art. 16. – ¹ Les statuts de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne du 4 avril 2000 sont abrogés.

² Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Adoptés par le Conseil communal de Lausanne le 27 novembre 2012.

La présidente : – Je vous propose de continuer sur le R22 qui est un préavis qui normalement ne devrait pas demander beaucoup de temps. Puis nous devrions, si tout se passe bien, terminer à 11 heures et demi ou quelques minutes plus tard. J'appelle à la tribune M. Francisco Ruiz en tant que rapporteur-remplaçant. Nous abordons maintenant donc le préavis N°2012/28 – Valorisation du site de Malley-centre regroupant les parcelles des abattoirs et de l'usine à gaz de la Ville de Lausanne. Monsieur Ruiz, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

Valorisation du site de Malley-centre regroupant les parcelles des abattoirs et de l'usine à gaz de la Ville de Lausanne

Préavis N° 2012/28 du 14 juin 2012

Culture et logement, Travaux

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de 3'200'000 francs, destiné à couvrir, d'une part, les travaux de dépollution du clos d'équarrissage et de démolition des constructions sises au nord-ouest du site des anciens abattoirs à l'av. du Chablais 18 et, d'autre part, les frais d'études nécessaires à l'élaboration des plans de quartier (PQ) qui permettront la réaffectation du site et sa conversion en site de logement et d'activités.

La valorisation du secteur de Malley-centre concerne les parcelles 909, 910, 930 et 1073, sur la Commune de Prilly, et les parcelles 776, 794, 847, 968, 973, 1161, 1163 et 1164, sur la Commune de Renens. Elles totalisent 159'392 m² et appartiennent à la Commune de Lausanne, à l'exception des la parcelle 968 de 33'280 m² située sur la Commune de Renens et propriété des CFF. Quelques parcelles privées situées le long de l'Avenue du Longemalle totalisant 16'988 m² font également partie du périmètre de Malley-centre mais ne seront pas profondément modifiées ces prochaines années.

Une surface de 10'060 m² prise sur les parcelles 776 et 973 de Renens ainsi que sur les parcelles 909, 910 et 1073 de Prilly, comprenant le périmètre constructible C12 d'une surface de 5'419 m², fera l'objet d'un échange de terrain avec les CFF afin de permettre la réalisation du pôle muséal à la gare¹. La valeur du terrain de la halle aux locomotives sera compensée par la valeur d'un terrain à Malley, propriété de la Commune de Lausanne, qui

¹ Préavis N° 2011/46 du 5 octobre 2011 – Musée cantonal des Beaux-Arts – Pôle muséal, Convention sur l'échange foncier, Octroi d'une subvention d'investissement.

sera cédé aux CFF. Une soulte compensera les différences de valeur des deux biens fonciers échangés après l'entrée en vigueur d'un PQ pour les parcelles mentionnées.

D'autres crédits seront nécessaires pour participer aux frais des équipements collectifs et communautaires induits par le développement planifié et imputés à la Commune de Lausanne en tant que propriétaire. Ils feront l'objet de préavis spécifiques ultérieurs, lorsque la planification de la réalisation sera définie et les montants des participations financières à charge des propriétaires seront arrêtés par les communes territoriales.

2. Préambule

Au pied de la nouvelle halte RER de Prilly-Malley, qui ouvrira le 30 juin 2012, entre l'avenue du Chablais et le chemin de l'Usine à gaz, le plateau industriel de Malley-centre est composé de friches industrielles, de bâtiments désaffectés, de bâtiments techniques (MAGESI, poste électrique du Galicien, CIL) et culturels (Théâtre Kléber-Méleau et entrepôt du Théâtre de Vidy), d'un centre d'accueil et d'une église.

Ce secteur est destiné à devenir le cœur d'un nouveau quartier accueillant des services, des bureaux, des galeries marchandes, de l'hôtellerie et des logements. Pour esquisser les contours de cette nouvelle centralité, un schéma directeur intercommunal a été élaboré et un concours d'urbanisme et d'espaces publics organisé. Les résultats de celui-ci ont été présentés en février 2012.

Trois études préliminaires ont été menées dans le but d'alimenter la réflexion des concurrents au concours précité soit, une étude de marché, une étude des sols (géologie et pollution) et l'élaboration d'un plan des équipements collectifs (concept des espaces publics et de la mobilité, plan des infrastructures nécessaires).

En parallèle avec l'avancement des études sur l'urbanisation du secteur de Malley, la Ville a mené des négociations avec les CFF dans le cadre de l'implantation du projet du nouveau Musée cantonal des Beaux-arts (NMCBA) près de la gare de Lausanne. Afin d'éviter une procédure d'acquisition de ce terrain, les autorités communales et les responsables des CFF ont conclu un accord d'échange de terrains selon lequel le terrain du NMCBA, propriété des CFF, sera échangé contre un terrain communal sis dans le secteur de Malley, en prolongement et à l'est du terrain appartenant déjà aux CFF. Les principes concernant la détermination des valeurs, les modalités d'échange et les délais ont été expliqués dans le préavis n° 2011/46 - Musée cantonal des Beaux-arts.

En date du 13 avril 2011, la Municipalité de Lausanne a ouvert un compte d'attente pour l'élaboration du concours d'urbanisme et les études sur la pollution des sols. Le bureau mandaté pour les études sur la dépollution des sols a remis son premier rapport en août 2010. Par la suite, des investigations complémentaires ont été lancées afin de déterminer un plan d'action en vue de la dépollution. Ces études ont consisté en la surveillance des eaux souterraines et de leur concentration en polluants. Des sondages supplémentaires ont été réalisés pour définir la nature des sols en profondeur dans les zones insuffisamment documentées et la densité de l'air interstitiel dans le terrain, aboutissant à la remise d'un second rapport en juin 2011.

3. Elaboration des plans de quartier

Les objectifs de planification et de réalisation pour le nouveau quartier Malley-centre sont issus du Schéma directeur intercommunal de Malley (SDIM), des études préliminaires précitées ainsi que d'une analyse immobilière réalisée par un expert indépendant. Ce schéma comprend une quinzaine d'aires de mise en valeur réparties en 10 périmètres constructibles de C10 à C19.

Les objectifs du SDIM permettront de :

- créer un quartier urbain dense et mixte,
- intégrer les principes de développement durable,
- mettre en relation cette nouvelle centralité avec les quartiers environnants.

Les parcelles, comprises dans le périmètre ayant fait l'objet du concours d'urbanisme sont aujourd'hui affectées à la zone industrielle selon les plans généraux d'affectation des Communes de Renens et Prilly. Leur réaffectation en zone d'habitation et d'activités passe par des procédures de plans partiels d'affectation accompagnées de rapports d'impact.

Les résultats du concours d'urbanisme, étape nécessaire pour l'élaboration de la nouvelle affectation de ce secteur, ont été publiés le 14 février 2012. Le projet lauréat intitulé « Les Coulisses » confirme les densités indiquées dans le cahier des charges et, par conséquent, les hypothèses prises dans le cadre des négociations avec les CFF sur l'échange des parcelles.

L'accord sur l'échange de terrains avec les CFF prévoit que le périmètre constructible C12, d'une surface de 5'419-m² en mains de la Ville soit cédée aux CFF qui possèdent déjà le périmètre constructible voisin C11 d'une surface de 5'085 m². Les CFF obtiendront ainsi une surface constructible totale de 10'504 m² qui concerne les parcelles 776 et 973 de Renens ainsi que sur les parcelles 909, 910 et 1073 de Prilly. Cet accord prévoit que les parcelles transférées aux CFF soient disponibles pour un début de réalisation avant fin 2013. Pour atteindre cet objectif, il a été décidé, d'un commun accord entre la Ville, les CFF et les communes territoriales, d'établir un premier plan de quartier pour ce périmètre restreint, englobant les périmètres constructibles C11 et C12. Ce plan de quartier sera intitulé « Malley Gare ». La surface brute du plancher constructible sur ces deux périmètres constructibles sera d'environ 50'000 m².

Le reste du site, fera l'objet d'un 2^{ème} plan de quartier intitulé « Malley Centre » englobant les périmètres constructibles C14 à C18. Les périmètres constructibles C14 à C17 qui couvrent 53'700 m² à densifier sont propriété de la Ville. Le plan de quartier permettra d'y réaliser environ 100'000 m² de surface brute de plancher.

Outre les surfaces à densifier, une zone d'environ 19'000 m² appartenant également à la Ville - située autour de la boule à gaz - sera dédiée à la réalisation d'un grand parc d'agrément central destiné à l'ensemble du quartier. Son aménagement sera pris en charge par les communes territoriales Renens et Prilly.

La densité du périmètre constructible C18, principalement en mains privées ne sera pas profondément modifiée. Il fait cependant partie du périmètre de ce plan de quartier.

Le mandat, pour l'élaboration de tous les documents nécessaires à l'établissement des plans de quartier, sera confié aux lauréats du concours d'urbanisme qui seront accompagnés d'un bureau d'aménagement local et de spécialistes dans le domaine de l'environnement et du trafic. Ils établiront, dans un premier temps, un plan de quartier sur le périmètre restreint (C11 et C12 faisant l'objet de l'échange avec les CFF) et poursuivront par un deuxième plan de quartier couvrant l'ensemble des terrains majoritairement propriété de la Ville.

Le plan de situation annexé permet de visualiser les périmètres constructibles ainsi que les limites des plans de quartier.

3.1. Coût et financement des plans de quartier

Selon les offres reçues, le budget global TTC, pour l'établissement des deux plans de quartier : Malley gare et Malley centre, se décompose de la manière suivante :

Honoraires lauréats pour projet urbanistique et dossiers de plans de quartier :	368'920 francs
- Honoraires pour études d'impact par bureau Ecoscan :	53'223 francs
- Honoraires pour études de mobilité et trafic par le bureau Transitec :	75'345 francs
TOTAL TTC:	497'488 francs
ARRONDI à	<u>500'000 francs</u>

Les CFF et la Ville ont défini une clé de répartition des coûts basée sur les surfaces des parcelles.

Selon cette clé de répartition, un montant de 398'925 francs TTC arrondi à 400'000 francs est à charge de la Ville pour l'élaboration de deux plans de quartier sur le périmètre constructible C12 d'une part et, sur les périmètres C14 à C17 d'autre part, (tous propriétés de la Ville). Les CFF participeront au financement de ces études, à hauteur de 98'565 francs TTC arrondi à 100'000 francs. Ce montant est proportionnel à la surface du périmètre constructible C11 dont ils sont propriétaires.

Au montant à charge de la Ville, il y a lieu d'ajouter une réserve d'environ 10%. Cette réserve permettra d'engager, le cas échéant, des études spécifiques concernant le système de chauffage et de refroidissement (pour les surfaces de bureaux) à promouvoir dans ce nouveau quartier dont les ambitions en matière de durabilité sont très élevées.

(En cas d'engagement de telles études les CFF, y participeront également proportionnellement à la surface de leurs parcelles.)

Ainsi, le montant total nécessaire à financer la part de la Ville s'élève à 440'000 francs TTC, arrondi à 450'000 francs.

En résumé, le PQ « Malley-Gare » coûtera 227'265 francs dont 128'700 à charge de la Ville et, le PQ « Malley-centre » coûtera 270'225 francs entièrement à charge de la Ville.

Pour mémoire, la prise en charge par les propriétaires des frais d'études liés à l'élaboration des plans de quartiers ou des plans partiels d'affectation est une pratique courante lorsque la nouvelle planification prévue confère aux propriétaires concernés une valorisation foncière importante.

Mentionnons encore que l'urbanisation de ce secteur, majoritairement propriété de la Ville mais situé hors de ses limites territoriales, plus précisément sur les communes de Prilly et Renens, permettra de réaliser de nouvelles surfaces brutes de plancher (SPB) de l'ordre de 139'500 m², dont au moins 50% dédiées au logement. La nouvelle affectation de Malley-centre et les nouvelles surfaces à bâtir permettront ainsi à la Ville de réaliser une opération foncière intéressante.

4. Compte d'attente

Le compte d'attente de 350'000 francs, ouvert en avril 2011 a permis d'une part, de compléter les relevés et analyses géotechniques et d'établir les demandes d'autorisation de dépolluer et démolir qui ont été octroyées et d'autre part, de financier, en partenariat avec les CFF, l'organisation d'un concours d'urbanisme.

Ce compte a également permis une préparation détaillée de l'assainissement et des mesures sécuritaires du site par un bureau technique compétent.

Le coût des études relatives à la démolition et à la dépollution s'est élevé à 110'000 francs TTC alors que le montant de participation de la Ville au frais du concours d'urbanisme ont été arrêtés à 240'000 francs TTC.

Pour mémoire la participation de la Ville aux frais de concours (240'000 francs) a été convenue comme une avance qui sera déduite de la facture de la participation de la Ville aux frais d'équipement et communautaires des parcelles dont elle est propriétaire.

4.1. Travaux prévus pour le clos d'équarrissage

Situé sur la parcelle n° 909 de la Commune de Prilly, d'une superficie de 28'000 m², les abattoirs de la Ville de Lausanne ont été construits entre 1941 et 1945. Ils ont été fermés et désaffectés en 2002.

La Municipalité de Lausanne a adopté, le 17 juin 2004, un accord transactionnel en faveur de cinq locataires du site qui conserveront leurs activités jusqu'en 2013.

Avant 1966, l'emplacement au nord du bâtiment des fours a été utilisé pour l'enfouissement d'animaux morts. Des risques d'anthrax cutané existent en cas de terrassement dans la zone du clos, du fait de la présence de restes de bêtes potentiellement contaminées. Les investigations menées par le bureau géotechnique Karakas & Français concluent qu'un volume d'environ 1'500 m³ est à traiter afin d'assainir la zone.

Pour information, lors des travaux préparatoires de la halte RER de Malley, un volume de 800 m³, soit 1'600 tonnes de terre partiellement polluée, a été conditionné et évacué à la décharge bioactive de Châtillon et des mesures spécifiques furent prises pour les terrassements.

Les autres parties de la parcelle à échanger ne présentent qu'une pollution légère de type T aux hydrocarbures en surface et au droit de l'ancienne halle aux cuirs déjà assainie.

4.2. Constructions à démolir

Plusieurs bâtiments du complexe ont été démolis depuis 2006, dont la halle aux cuirs, le pavillon de basse boucherie, les quatre écuries et le bâtiment d'incinération dit « des fours » dont il ne subsiste que les fondations et une galerie technique enterrée.

Contiguës à la limite de propriété, côté nord-ouest, deux constructions d'un niveau ont été érigées, partiellement en dur, pour la partie des garages, et en bois, pour les adjonctions sises respectivement sur les parcelles n° 776 et 973 de la Commune de Renens. Elles seront démolies en 2012.

Des deux écuries hors de la zone de chantier des CFF pour l'arrêt de Malley, ne demeurent que les fondations, de même que le bâtiment dit « des fours » partiellement excavé et remblayé avec des matériaux de démolition concassés et la galerie technique enterrée. Cette dernière se situe en périphérie (parcelle n° 776) et est actuellement hors-service. Elle sera démolie et évacuée.

Le dallage de roulement en béton qui recouvre cette zone ainsi que le passage souterrain de l'ancien transit du bétail entre les écuries et les abattoirs, sont à démolir. Dans ces cas, une partie des couvertures et d'un pignon sont constituées d'éléments en fibrociment contenant de l'amiante. La rampe de transfert du bétail ainsi que le dallage de circulation sont en béton armé à évacuer selon l'usage; les joints de dallage contenant du PCB devront être éliminés de manière spécifique.

La galerie technique contient encore des canaux en fibrociment Eternit amianté qui seront retirés de façon conforme aux prescriptions de la SUVA.

5. Coût des travaux

CFC	Désignation	Montant	Total
1	Travaux préparatoires		300'000 francs
11	Démolitions	295'000 francs	
12	Protection d'ouvrages existants	5'000 francs	
2	Bâtiment		1'785'000 francs
21	Installation de chantier	10'000 francs	
22	Dépollution	1'563'000 francs	
23	Installations électriques	30'000 francs	
25	Installations sanitaires	20'000 francs	
29	Honoraires	162'000 francs	

4	Aménagements extérieurs		59'000 francs
40	Remblayages et clôture	59'000 francs	
5	Frais secondaires		36'000 francs
51	Autorisations, taxes	8'000 francs	
52	Echantillons, maquettes, reproductions	1'000 francs	
53	Assurances	12'000 francs	
56	Expertise	15'000 francs	
6	Divers et imprévus		200'000 francs
60	Divers et imprévus (10 %)	200'000 francs	
	Total TTC		2'380'000 francs
	Arrondi à		2'400'000 francs

Les prix des travaux principaux sont établis sur la base de soumissions rendues en 2011, en raison de la décision d'échange de cette parcelle avec les CFF.

6. Descriptif des travaux

CFC 11 - Démolitions

Les démolitions des parties béton et maçonnerie suivront avec les remblayages nécessaires au maintien d'une plateforme de manœuvre minimale.

L'emprise des démolitions s'arrêtera au nord des bâtiments des anciens abattoirs (n° ECA 1004b), au pied des pignons. Les garages sur parcelle n° 776 sont maintenus.

CFC 22 - Dépollution

Préalablement aux démolitions, une dépollution des terres, des éléments et installations encore en place sera effectuée ou le sera au fur et à mesure de leur dégagement.

CFC 23, 24 et 25 - Installations électriques, sanitaires et chauffage

Le terrassement du dallage de roulement pourrait mettre à jour les collecteurs d'écoulement d'eau de pluie et de ruissellement ainsi qu'une partie de galerie technique qui relie les immeubles. Ces dernières contiennent de la tuyauterie de fluides divers et des câblages électriques hors service et à éliminer.

CFC 29 - Honoraires

Le Service du logement et des gérances, par sa division des gérances, supervisera l'ensemble des travaux, alors que le bureau technique spécialisé dirigera la dépollution du site.

CFC 40 - Remblayages

Apport de tout-venant et mise en place avec damage et cylindrage dans les évidements terrassés afin d'assurer une planie circulaire en vue des futurs travaux.

Mise en place d'un grillage type Heras sur 3 côtés de la parcelle, les CFF devant assurer le montage d'une palissade le long du chemin des Bouchers au nord.

CFC 5 - Frais secondaires

Pour taxes, émoluments et reproductions de documents.

Assurance RC en fonction de la dangerosité de la dépollution.

Expertise – éventuelles analyses de prélèvements en laboratoire.

CFC 6 - Divers et imprévus

Une réserve d'environ 10% est prévue afin de pallier les imprévus liés au dégagement et au traitement d'éléments divers non connus.

7. Calendrier prévisionnel de l'opération

Mise à l'enquête publique	Décembre 2011
Obtention du permis de démolir	Mars 2012
Dépôt du préavis	Juin 2012
Obtention du crédit	Septembre 2012
Adjudications et planification	Novembre 2012
Début des travaux	Janvier 2013
Fin des travaux	Mai 2013

La mise à l'enquête du projet est en fin de procédure. L'ouverture du chantier est programmée pour l'été 2012 et durera environ 6 mois, de sorte que la remise de la parcelle dépolluée et libre soit effective en début d'année 2013.

8. Aspects financiers

La situation financière de ce projet se présente comme suit :

Compte d'attente SDOL	350'000 francs
Budget nécessaire pour l'élaboration du PQ	450'000 francs
Travaux de dépollution et démolition de la parcelle échangée avec les CFF	<u>2'400'000 francs</u>
Montant total de l'opération	<u>3'200'000 francs</u>

9. Plan des investissements

Le plan des investissements 2012-2015 prévoit un montant de 350'000 francs pour couvrir le compte d'attente ouvert en avril 2011 et 2'400'000 francs pour financer les travaux de démolition et dépollution de la parcelle qui sera échangée avec les CFF ; soit au total 2'750'000 francs.

Suite au jugement du concours d'urbanisme, un accord cadre a été conclu entre les communes territoriales, Renens et Prilly, et les propriétaires, Ville de Lausanne et CFF. Il stipule que le financement des études liées au plan de quartier restreint est à charge des propriétaires. Pour le second plan de quartier, un autre accord, dans l'esprit du premier, sera conclu entre la Ville, en tant que propriétaire, et les communes de Renens et de Prilly en tant que communes territoriales.

Etant donné l'avancement chronologique du projet, le montant de 450'000 francs, nécessaire à l'élaboration des deux plans de quartier sur les parcelles de la Ville ne figure pas au plan des investissements.

Toutefois, vu l'intérêt prépondérant d'avancer avec les études en vue de la légalisation des parcelles de la Ville, cette dépense est judicieuse. Lors de la prochaine actualisation du plan des investissements, ce montant de 450'000 francs sera compensé sur un autre crédit d'investissement de la direction de la culture et du logement.

Les frais d'établissement du 1er plan de quartier sont entièrement à charge de la Ville. En revanche, pour le 2^{ème} plan de quartier, il est prévu de demander leur remboursement intégral ou partiel aux investisseurs sélectionnés pour réaliser les constructions.

9.1 Conséquences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Dépenses d'investissements	1'500	1'700					3'200
Recettes d'investissements							0
Total net	1'500	1'700					3'200

Le montant inscrit en 2012 tient compte du financement d'une partie de la dépollution et de la participation aux études du premier plan de quartier. Le montant inscrit en 2013 couvre la suite de la dépollution du secteur échangé avec les CFF et de l'élaboration du 2^{ème} plan de quartier (sur le reste des parcelles propriété de la Ville).

9.2 Conséquences financières sur le budget de fonctionnement

Charges d'intérêts : Calculés sur la base d'un taux d'intérêt de 3.25%, les intérêts théoriques moyens s'élèvent à 57'300 francs par année à compter de l'année 2013.

Charges d'amortissement : En fonction de la durée d'amortissement retenue (5 ans), les charges d'amortissement s'élèvent à 641'200 francs par année et, en fonction de la planification retenue, ils devraient être réalisés à partir de l'année 2014.

(en milliers de CHF)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Charges d'intérêts		57.3	57.3	57.3	57.3	57.3	286.5
Amortissement			641.2	641.2	641.2	641.2	2'564.8
Total net		57.3	698.5	698.5	698.5	698.5	2'851.3

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2012/28 de la Municipalité, du 14 juin 2012;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner ce préavis;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3'200'000 francs pour la valorisation du site de Malley-centre, regroupant les parcelles des abattoirs et de l'usine à gaz de la Ville de Lausanne;
2. de balancer le compte d'attente 3301.581.342 par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1 à raison de 641'200 francs par la rubrique 3301.331 du budget du Service du logement et des gérances;
4. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit susmentionné.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter

Annexe : Plan de situation (avec périmètres constructibles de Malley-centre et limites des 2 plans de quartier).

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Xavier de Haller (PLR), rapporteur, Valéry Beaud (Les Verts), Hadrien Buclin (La Gauche), Jean-Marie Chautems (Soc.), Guy Gaudard (PLR), Jean-Pascal Gendre (PLR), Elisabeth Müller (Les Verts), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Sandrine Schlienger (UDC), Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique

Rapport photocopié de M. Xavier de Haller (PLR), rapporteur

Préambule

La commission a siégé le 28 août 2012 de 14h00 à 15h40. Étaient présents : Mmes Zuercher, Müller et Schlienger et MM. Gendre, Gaudard, Chautems, Ruiz Vazquez, Beaud, Buclin et de Haller (rapporteur). La Municipalité était représentée par M. Junod, directeur de la culture et du logement, accompagné de Mme Krebs et de MM. Gillieron, Deillon et Builliard. Les notes de séance ont été prises par Mme Perez, que nous remercions de son travail.

L'objet du préavis

Le présent préavis fait suite à la convention d'échange foncier survenue entre les CFF et la Ville au sujet du projet de musée cantonal des beaux-arts sis à la gare CFF de Lausanne. Il traite également du financement des PPA du quartier de Malley-centre. Il a pour objet les parcelles sises au sud la gare CCF de Malley.

Discussion générale

Lors de la discussion générale, divers points sont soulevés. Un commissaire ne comprend pas l'objectif global du préavis et a l'impression que le but du préavis est, en réalité, de valider l'échange de parcelles entre la Ville et les CFF. Il lui est répondu que la convention avec les CFF a été ratifiée par le Conseil communal et que ce préavis est la suite de l'opération. Des questions techniques sont également posées en ce qui concerne la dépollution des parcelles et les coûts engendrés. La Municipalité répond que les coûts sont maîtrisés et que la situation est semblable à celle rencontrée par les CFF lors des travaux pour la gare de Malley. Les expériences faites lors des travaux de cette dernière seront directement utiles pour les travaux à venir sur cette zone.

Il est également débattu de la vente des parcelles et de la construction de logements sociaux, dont certains seraient réservés aux lausannois. La Municipalité répond qu'aucune décision n'a été prise, mais qu'en principe la Ville entend rester propriétaire. Quant à l'affectation des logements, aucune décision n'est prise et il faudra s'entendre avec les autres communes. Il est également précisé que l'objet n'a pas été mis en soumission publique au motif que l'on se situe en deçà des seuils légaux des marchés publics et qu'une procédure de « gré à gré » est obligatoire en l'espèce.

La plus-value foncière sera compensée par le financement des équipements collectifs et communautaires afin d'éviter les inégalités concernant la constructibilité entre les propriétaires fonciers. Une convention entre les propriétaires fonciers sera conclue afin de prévoir des péréquations quant aux différentes participations.

Discussion du préavis

Suite à la discussion générale, au cours de laquelle bon nombre de points ont été soulevés, le préavis est passé en revue paragraphe par paragraphe. Un certain nombre de questions techniques sont soulevées. Des réponses circonstanciées sont données.

Au sujet du plan d'investissement, le montant gagné sur la rénovation du Café Lavaux permettra de compenser le dépassement de l'ordre de CHF 450'000.- qui sera engendré.

Conclusions

Après une brève discussion finale, la commission passe au vote des conclusions. Ces dernières sont votées en bloc. A l'unanimité, la commission accepte dites conclusions et vous invite à en faire de même.

Discussion

M. Guy Gaudard (PLR) : – La Ville a besoin de rentrées fiscales pérennes. Pour y parvenir, la valorisation de certaines parcelles foncières qui pour le moment ne nous rapportent pas grand-chose et dont font partie celles de Malley-centre et Malley-gare est indispensable. Le PLR est donc plutôt favorable à ce préavis mais il souhaite obtenir ce soir la garantie formelle quant à l'avenir des constructions industrielles et culturelles sises sur ces parcelles. Je pense notamment au Magesi, aux SIL, à la sous-station du Galicien voire au Théâtre Kléber-Méleau. En effet je vous laisse imaginer les coûts engendrés par le déplacement de l'une ou l'autre de ces constructions si d'aventure cela s'avérait nécessaire pour des raisons urbanistiques. On peut également s'interroger sur la nécessité de conserver la Boule de gaz dans son implantation actuelle. Ce pseudo témoignage du passé industriel lausannois pourrait très bien être déplacé sur un autre site et laisser de la place à du logement. On profiterait par la même occasion d'assainir et de désaffecter l'entier des conduites de gaz souterraines, opération qui lors de nos travaux de commission n'entrait pas dans les intentions de l'administration. Il serait vraiment dommage que nous nous privions de surfaces constructibles dans une zone stratégique pour des prétextes historiques sans intérêt. A ce titre le PLR encourage vivement la Ville à négocier la construction sur ce site d'un nombre suffisant de logements sociaux ou subventionnés. En effet nous estimons tout à fait admissible que les Lausannois soient délestés des charges que ce type de construction induit, tous services confondus, sur les budgets futurs de notre Commune. A propos de budget il faut souligner qu'un dépassement des coûts initiaux d'élaboration des deux plans de quartier prévus est chiffré à 450 000 francs. Le PLR s'étonne que pour financer ce dépassement, on soit allé piocher sur le montant devisé pour la rénovation non entamée, j'insiste bien non entamée, du Café-restaurant Le Lavaux. Il est des mécanismes ayant trait aux vases communicants que nous déplorons. Et ce genre de pratiques appelle le PLR à une extrême vigilance. En effet si d'aventure les travaux du Lavaux venaient à être sous-estimés, où irions-nous chercher les ressources pour les financer ? En conclusion le PLR, soucieux de valoriser ces parcelles et malgré les réserves émises, vous invite à accepter ce préavis qui octroiera 3,2 millions pour dépolluer une partie de ces parcelles, pas toutes, ainsi que pour l'élaboration des deux plans de quartier.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Les Verts accepterons ce préavis et insistent aussi sur trois aspects par rapport à ce quartier. Le quartier de Malley fait partie des gros projets urbanistiques sur lesquels nous avons une responsabilité importante, comme notamment l'éco quartier des Plaines du Loup et le projet de quartier des Fiches. Sur ce projet de Malley nous ne sommes quasiment pas sur territoire communal, par contre nous sommes essentiellement sur des terrains propriété de la Commune de Lausanne. En ce sens là en tant que propriétaire, nous avons des responsabilités sur la qualité de ce quartier et les Verts attendent un véritable éco quartier. Un quartier durable qui bien sûr répond à tous les aspects écologiques avec des hautes qualités environnementales. La desserte en mobilité sera excellente, ce qui donne aussi un intérêt à ce quartier-là. Mais il y a tous les autres aspects comme la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle, tous ces aspects qui sont aussi extrêmement importants pour le développement d'un quartier important. Et par

rapport à la remarque qui a été faite que certains équipements sur ces terrains étaient sans intérêt, j'aimerais rappeler qu'il y a eu un concours d'urbanisme avec un bon projet qui a été choisi. C'est un quartier important qui se développe et qui a besoin certes d'un nombre important de logements, d'une certaine densité, mais qui a aussi besoin d'espaces verts, d'espaces de détente et la Boule à gaz dont il a été question tout à l'heure est incluse à l'intérieur d'un parc de ce projet-là.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Je demande donc à M. le rapporteur de nous rappeler les conclusions de la commission.

M. Francisco Vazquez Ruiz (Soc.), rapporteur-remplaçant : – La commission a décidé de voter les quatre conclusions ensemble et c'est à l'unanimité que les conclusions ont été acceptées.

La présidente : – Je vous propose de voter les quatre conclusions à main levée et en bloc. Les personnes qui acceptent les conclusions 1, 2, 3, 4 de ce préavis lèvent la main. Les personnes qui refusent. Les personnes qui s'abstiennent. A l'unanimité, vous avez accepté les quatre conclusions du rapport-préavis 2012/28 – Valorisation du site de Malley-centre regroupant les parcelles des abattoirs et de l'usine à gaz de la Ville de Lausanne.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2012/28 de la Municipalité, du 14 juin 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3'200'000 francs pour la valorisation du site de Malley-centre, regroupant les parcelles des abattoirs et de l'usine à gaz de la Ville de Lausanne ;
2. de balancer le compte d'attente 3301.581.342 par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1 à raison de 641'200 francs par la rubrique 3301.331 du budget du Service du logement et des gérances ;
4. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit susmentionné.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Au nom du groupe Socialiste j'aimerais formuler le vœu que nous puissions traiter le rapport-préavis 2012/22 – Politique municipale en matière de mendicité, dans la mesure du possible encore avant la pause de Noël. Nous sommes bien conscients que le budget a la priorité absolue pour les prochaines séances. Dans la mesure où le Bureau a transformé la deuxième séance en séance double, nous formulons le vœu que l'on puisse régler cette affaire. Revenir à l'ordre du jour normal au mois de janvier en reprenant le Conseil communal.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je prends la parole pour m’associer très brièvement à ce vœu que l’on puisse procéder de telle manière qu’on puisse finir ce dossier-là aussi avant la nouvelle année.

La présidente : – Je vous remercie monsieur le conseiller. Nous ferons ce qui sera possible, sachant les urgences municipales, les amendements, vos temps de parole, mais nous avons pris acte.

La séance est levée à 23 h 30